



## Plan d'Action du Programme de Pays 2011-2015

### Burkina Faso





Burkina Faso

**Plan d'Action du Programme de Pays 2011-2015**

**entre**

**Le Gouvernement du Burkina Faso**

**et**

**Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)**

**Version finale 20 avril 2011**

## ACRONYMES

|          |   |
|----------|---|
| ADR      | : Assessment of Development Activities Result/ Evaluation des Résultats des Activités de Développement                        |
| AFD      | : Agence Française de Développement   |
| AGR      | : Activités Génératrices de Revenus   |
| APD      | : Aide Publique au Développement  |
| AN       | : Assemblée Nationale   |
| ARV      | : Anti-Rétro-Viraux   |
| ASCE     | : Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat  |
| ATF      | : Assistance Technique et Financière  |
| BIT      | : Bureau International du Travail   |
| CC       | : Changement Climatique   |
| CCP-BG   | : Cadre de Concertation des Partenaires de la Bonne Gouvernance   |
| CDS      | : City Development Strategy   |
| CENI     | : Commission Electorale Nationale Indépendante  |
| CINU     | : Centre d'Information des Nations Unies  |
| CONAPO   | : Conseil National de Population  |
| CORAB    | : Coalition des Réseaux et Associations Burkinabè de Lutte contre le Sida   |
| CPAP     | : Country Programme Action Plan/ Plan d'Action pour la mise en œuvre du Programme de Pays                                     |
| CPD      | : Country Programme Document/Document de Programme de Pays  |
| CPP      | : Country Partnership Programme / Partenariat pour la Gestion Durable des Terres  |
| CSLP     | : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté   |
| CSLS     | : Cadre Stratégique de Lutte Contre le VIH/SIDA   |
| DGEP     | : Direction Générale de l'Economie et de la Planification   |
| DG- COOP | : Direction Générale de la Coopération  |
| DPP      | : Document de Programme de Pays   |
| EPP      | : Effet escompté du Programme de Pays   |
| FACE     | : Funding Authorization and Certificate of Expenditures/Formulaire d'Autorisation de Financement et Confirmation des Dépenses |
| FAO      | : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture   |
| FENU     | : Fonds d'Equipement des Nations Unies  |
| FPDCT    | : Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités   |
| GAR      | : Gestion Axée sur les Résultats  |
| GDT      | : Gestion Durable des Terres  |
| GEF/FEM  | : Global Environment Facility/Fond pour l'Environnement Mondial   |
| GMS      | : General Management Services/ Services Généraux de Gestion   |
| IDH      | : Indice de Développement Humain  |
| IGF      | : Inspection Générale des Finances  |
| INSD     | : Institut National de la Statistique et de la Démographie  |
| IPSAS    | : International Public Sector Accounting Standards/ Normes Comptables Internationales Pour le Secteur Public                  |
| MAEP     | : Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs   |
| MATD     | : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation  |
| MCA      | : Millenium Challenge Account   |
| MEF      | : Ministère de l'Economie et des Finances   |
| MER      | : Micro Entreprise Rurale   |
| MJE      | : Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi   |

|             |  |
|-------------|--|
| MFPRE       | : Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat   |
| OSC         | : Organisation de la Société Civile  |
| OIG         | : Organisation Intergouvernementale  |
| OIT         | : Organisation Internationale du Travail   |
| OMD         | : Objectifs du Millénaire pour le Développement  |
| OMS         | : Organisation Mondiale de la Santé  |
| ONG         | : Organisation Non Gouvernementale   |
| ONU-HABITAT | : Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains  |
| ONUSIDA     | : Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA   |
| POPP        | : Programme & Operations Policies & Procedures/Politiques et Procédures du Programme et des Opérations.              |
| PAM         | : Programme Alimentaire Mondial  |
| PAMAC       | : Programme d'Appui au Monde Associatif et Communautaire   |
| PANA        | : Programme National d'Adaptation aux Changements Climatiques  |
| PANEA       | : Plan d'Action National de l'Efficacité de l'Aide au développement  |
| PAPP        | : Plan d'Action du Programme Pays  |
| PDNA        | : Post Disaster Needs Assessment / Mission d'Evaluation Conjointe des Pertes, Dommages et Des Besoins Après Désastre |
| PFNL        | : Produits Forestiers Non Ligneux  |
| PIB         | : Produit Intérieur Brut   |
| PME         | : Petites et Moyennes Entreprises  |
| PNDS        | : Plan National de Développement Sanitaire   |
| PNG         | : Politique Nationale Genre  |
| PNUD        | : Programme des Nations Unies pour le Développement  |
| PNUE        | : Programme des Nations Unies pour l'Environnement   |
| PSDP        | : Plan Stratégique de Développement du Parlement   |
| PSUP        | : Participatory Slam Upgrading Programme   |
| PTA         | : Plan de travail annuel   |
| PTF         | : Partenaires Techniques et Financiers   |
| PTFM        | : Plateformes Multifonctionnelles  |
| PVNU        | : Programme des Volontaires des Nations Unies  |
| PVVIH       | : Personne Vivant avec le VIH/Sida   |
| REN-LAC     | : Réseau National de lutte Anti-Corruption   |
| RGAP        | : Reforme Globale de l'Administration Publique   |
| RGPH        | : Recensement Général de la Population et de l'Habitation  |
| RNDHD       | : Rapport National sur le Développement Humain Durable   |
| RRF         | : Results and Ressources Framework/ Cadre des Résultats et des Ressources  |
| SCADD       | : Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Développement Durable  |
| SIDA        | : Syndrome d'Immunodéficience Acquise  |
| SNU         | : Système des Nations Unies  |
| SP/CNLS     | : Secrétariat Permanent du Conseil National de lutte Contre le Sida  |
| TTF         | : Thematic Trust Fund/ Fonds d'Affectation Spéciale  |
| UE          | : Union Européenne   |
| UEMOA       | : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine  |
| UN          | : United Nations   |
| UNDAF       | : United Nations Development Assistance Framework/Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement          |
| UNFPA       | : Fonds des Nations Unies pour la Population   |

|        |  |
|--------|--|
| UNICEF | : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance   |
| UNIDO  | : United Nations for Industrial Development Organization/Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel |
| VIH    | : Virus de l'Immunodéficience Humaine  |
| VNU    | : Volontaire des Nations Unies   |

## TABLE DES MATIERES

|  |    |
|--|----|
| ACRONYMES .....  | i  |
| TABLE DES MATIERES.....  | 1  |
| Le Cadre Commun .....  | 2  |
| Partie I - Base de la relation.....  | 2  |
| Partie II - Analyse de la situation.....   | 2  |
| Partie III - Résultats de la coopération passée et les leçons tirées.....          | 4  |
| III.1 Résultats.....   | 4  |
| III.2 Leçons tirées .....  | 5  |
| Partie IV - Programme proposé.....   | 6  |
| Partie V – Stratégies globale et spécifiques d’intervention et de partenariat..... | 9  |
| Partie VI - Gestion du programme .....   | 11 |
| Partie VII - Suivi et évaluation du programme .....                                | 13 |
| Partie VIII - Engagement du PNUD .....   | 15 |
| Partie IX - Engagement du Gouvernement .....                                       | 16 |
| Partie X - Autres dispositions .....   | 19 |

## Le Cadre Commun

Le Gouvernement du Burkina Faso et le « Programme des Nations Unies pour le Développement »,

- **En accord** mutuel sur le contenu du Plan d'Action du Programme de Pays (PAPP) et sur leurs responsabilités dans la mise en œuvre du précédent Programme de Pays 2006-2010 ;
- **Poursuivant** leur accord et coopération mutuels pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des conventions des Nations Unies et Sommets auxquels le Gouvernement du Burkina Faso et le PNUD ont souscrit ;
- **Se basant** sur l'expérience acquise et les progrès accomplis durant la mise en œuvre du précédent Programme de Pays 2006-2010 ;
- **S'engageant** dans une nouvelle période de coopération 2011-2015 ;
- **Exprimant** leur volonté de s'acquitter de leurs responsabilités dans un esprit d'étroite coopération ;

ont convenu de ce qui suit :

### Partie I - Base de la relation

1.1 Considérant que le Gouvernement du Burkina Faso dénommé ci-après « le Gouvernement » et le Programme des Nations Unies pour le Développement dénommé ci-après « PNUD », ont signé le 19 juillet 1976 à Ouagadougou un accord de base régissant l'assistance du PNUD au pays. Sur la base de l'article premier, paragraphe 2 de l'Accord de base, l'assistance du PNUD au Gouvernement sera fournie et reçue conformément aux résolutions et décisions pertinentes et applicables des organes compétents du PNUD et sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires au niveau du PNUD. Particulièrement la décision 2005/1 du 28 janvier 2005 du Conseil d'Administration du PNUD qui a approuvé les nouvelles règles et procédures financières et, avec elles, les nouvelles définitions des termes « exécution » et « mise en œuvre » permettant au PNUD de mettre en œuvre, dans leur totalité, les procédures communes d'élaboration de Programme de Pays résultant de l'initiative de simplification et d'harmonisation du Groupe des Nations Unies pour le Développement. A la lumière de cette décision, le Plan d'Action du Programme de Pays (PAPP) et les Plans de Travail Annuels (PTA), qui lui seront annexés constituent ensemble le document de Projet auquel il est fait référence dans l'Accord de base. Les modifications suivantes ne peuvent être apportées au document qu'avec la signature du Représentant Résident du PNUD, à condition que celui-ci ait l'assurance que le Gouvernement n'a pas d'objection à l'égard des changements proposés :

- les révisions ou compléments apportés aux annexes du descriptif du Programme ;
- les révisions n'ayant pas d'incidence notable sur les objectifs du Programme, les effets et les produits escomptés, les cibles et indicateurs des produits, mais qui tiennent compte de l'évolution de la combinaison des apports déjà convenus ou de l'augmentation de coûts due à l'inflation ;
- les révisions annuelles obligatoires pour le rééchelonnement de la fourniture, l'accroissement dû à l'inflation, des dépenses des experts ou d'autres frais, en fonction de la souplesse financière de l'organisme en cause.

### Partie II - Analyse de la situation

2.1 Le Burkina Faso est un pays enclavé situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest. Il compte 14 millions d'habitants dont 52 % de femmes. Sa population très jeune, connaît un fort taux d'accroissement de 3,1 %<sup>1</sup> traduisant

<sup>1</sup> Les données démographiques sont extraites des Résultats Définitifs du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) 2006

l'ampleur de la demande à satisfaire en termes de besoins socio-économiques. Avec un PIB/ht de 522 en 2008 et un IDH de 0,305 en 2010, le Burkina est classé au rang des pays les plus pauvres (161 sur 169 pays). Ce niveau actuel de développement humain est lié aux faibles progrès enregistrés dans l'amélioration des revenus monétaires des populations et au faible taux d'alphabétisation des adultes (28,3 % en 2007 dont 36,7 % pour les hommes et 21 % pour les femmes)<sup>2</sup>. Ce faible taux limite la participation citoyenne à la gouvernance du pays. Malgré ces contre performances, des progrès substantiels sont enregistrés dans certains secteurs sociaux<sup>3</sup>.

2.2 Le pays a enregistré un taux de croissance annuelle moyen de 5,1 % sur la période 2000-2009. Cette performance macroéconomique ne s'est pas traduite par une réduction de la pauvreté ni des inégalités. L'incidence de la pauvreté a baissé de 46,5 % en 2003 à 42,8 % en 2008 alors que l'indice de Gini est passé de 0,22 à 0,21 sur la même période. Ce faible impact de la croissance économique sur la réduction de la pauvreté s'explique d'une part, par la vulnérabilité des secteurs de production pro-pauvres aux chocs exogènes<sup>4</sup>, et d'autre part, par la persistance des inégalités de redistribution des retombées de la croissance. En effet, l'économie repose essentiellement sur le secteur primaire qui emploie plus de 80 % de la population active et contribue à hauteur de 32,5 % au PIB. Les secteurs secondaire et tertiaire représentent en moyenne respectivement 21,3 % et 46,2 % du PIB. Le secteur secondaire enregistre depuis 2009 un regain de dynamisme avec l'essor de l'activité minière. Le secteur tertiaire est quant à lui marqué par la prépondérance des activités informelles. Le taux de pression fiscale se situe à 12 % du PIB en 2009 contre 17 % pour la norme UEMOA. L'accès des pauvres aux services financiers, aux équipements et aux technologies appropriées demeure limité. Le coût élevé des facteurs de production limite la compétitivité des entreprises locales et l'éclosion d'un secteur privé dynamique et créateur d'emplois. Cette situation s'explique par l'enclavement, la faible pénétration technologique et surtout, la faiblesse du capital humain caractérisée par un accès limité aux services sociaux de base. S'agissant du VIH/SIDA, bien que le taux de séroprévalence ait baissé significativement, la situation reste marquée par une épidémie généralisée avec une tendance à sa féminisation<sup>5</sup>. La poursuite des efforts de lutte contre la pandémie devrait permettre de préserver les acquis et prévenir une recrudescence qui pourrait annihiler les résultats atteints.

2.3 Les ressources naturelles limitées<sup>6</sup> subissent une forte pression due à la croissance démographique, aux modes d'exploitation irrationnels (110 500 ha de forêts disparaissent chaque année) et aux systèmes de production archaïques. A toutes ces actions d'origine purement anthropiques s'ajoutent les effets conjugués de la désertification et la sécheresse, manifestations des changements climatiques dans le pays, qui constituent un nouveau défi au développement.

2.4 Les récentes analyses diagnostiques sur la situation de la gouvernance notamment le rapport du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) sur le Burkina a souligné l'importance des défis à relever : (i) l'amélioration de la participation politique notamment celle des femmes, de la prise en compte des inégalités hommes-femmes ; (ii) le renforcement des capacités de la société civile pour son auto-organisation et sa contribution effective au processus de développement ; (iii) la consolidation des acquis de la Réforme Globale de l'Administration Publique (RGAP) en renforçant les capacités techniques en matière de gestion globale, la déconcentration de l'administration et la clarification des rôles entre l'administration publique et le pouvoir politique ; et (iv) le renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation, le transfert des ressources et des compétences aux collectivités territoriales.

<sup>2</sup> Enquêtes QUIBB INSD 2007

<sup>3</sup> Le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural a été de 56,63 % en 2009 contre 48 % en 2003. Pour l'éducation, le taux de scolarisation est passé de 42,7 % dont 36,2 % pour les filles en 2000 à 72,4 % dont 67,7 % pour les filles en 2008.

<sup>4</sup> Augmentation du prix du carburant, crise alimentaire, baisse du prix du coton, fluctuations du dollar

<sup>5</sup> Dans le domaine de la lutte contre le VIH/SIDA le taux de prévalence, selon ONUSIDA, est passé de 7,67 % en 1997 à 1,2 % en 2009 pour la tranche d'âge des 15-49 ans, dans la tranche d'âge de 15-24 ans où la séroprévalence est de 0,9 % pour les femmes et 0,5 % pour les hommes

<sup>6</sup> La couverture forestière du pays est estimée à 14-15 % contre 21 % au niveau continental.



2.5 En vue de fonder ses actions de développement sur la vision prospective Burkina 2025, le Gouvernement a adopté le document de Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) pour la période 2011-2015. Cette stratégie précise les axes prioritaires d'interventions qui sont (1) le développement des piliers de la croissance accélérée, (2) la consolidation du capital humain et la promotion de la protection sociale, (3) le renforcement de la gouvernance et (4) la prise en compte des priorités transversales dans les politiques et programmes de développement. Le nouveau cadre de coopération s'articule autour des priorités déclinées par le gouvernement dans la SCADD et des engagements pris dans le cadre de l'UNDAF 2011-2015. Le Document de Programme de Pays (DPP) s'inspire des résultats et des leçons tirées de la coopération passée.

### **Partie III - Résultats de la coopération passée et les leçons tirées**

#### **III.1 Résultats**

3.1.1 Les revues et évaluations conduites ont souligné la pertinence des interventions du Programme de Pays 2006-2010 par rapport aux priorités nationales.

##### **a) Réalisation des OMDs et réduction de la pauvreté**

3.1.2 Les stratégies nationales d'emploi et de micro finance et leurs plans d'actions ont été formulés. Dans le domaine de l'emploi, des créneaux porteurs ont été identifiés et l'information sur le marché de l'emploi a été améliorée. L'installation et le renforcement des caisses populaires de micro finance (10) dans 4 régions<sup>7</sup> non couvertes, ont bénéficié à près de 25 000 femmes et jeunes ruraux dont 3 500 ont créé des micro-entreprises. Les Plateformes Multifonctionnelles (PTFM) implantées (554) dans 9 régions<sup>8</sup> ont généré plus de 5 000 emplois ; ainsi 32 000 femmes ont été des bénéficiaires directes et 830 000 personnes ont été touchées par les effets induits.

3.1.3 La stratégie de renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement et un plan d'action ont été formulés avec un accent sur les femmes et les jeunes. Deux programmes nationaux portant sur la gestion durable des terres et sur l'adaptation aux changements climatiques ont été formulés et leur mise en œuvre initiée.

3.1.4 Dans la gestion des crises, une réponse rapide et satisfaisante a été donnée aux 150 000 victimes des inondations sans précédent du 1<sup>er</sup> septembre 2009. De plus, une mission conjointe d'évaluation des besoins post désastre (PDNA) initiée par le PNUD et la Banque Mondiale a été conduite sous la coordination du Gouvernement. Les agences du SNU y ont pleinement contribué.

---

<sup>7</sup> Centre-Sud ; Centre-Nord ; Est et Sahel

<sup>8</sup> Boucle du Mouhoun, Cascades, Centre, Centre Est, Centre Ouest, Est, Hauts Bassins, Nord, Plateau Central.

## **b) Renforcement de la gouvernance**

3.1.5 La stratégie pour l'atteinte des OMD aux niveaux national et local a été formulée. Des appuis conseils ont été apportés notamment lors des revues du CSLP, de la formulation de la SCADD, de la mise en place du Conseil Présidentiel pour l'Investissement, de la formulation et mise en œuvre de stratégies et programmes visant à la mitigation des effets des crises alimentaire, énergétique et financière. En outre, les acquis suivants ont été réalisés : le rendement de l'Assemblée Nationale dans ses principales fonctions amélioré ; la loi sur le quota genre adopté ; de nouvelles stratégies sectorielles et thématiques formulées ; l'auto-évaluation et l'évaluation prévues dans le cadre du processus MAEP ont été complétées ainsi qu'un programme national d'actions dont le suivi de la mise en œuvre sera appuyé dans le cadre du nouveau programme de gouvernance ; l'appui apporté pour la déconcentration de la gestion des actes administratifs, le processus de travail plus clairement défini ; les capacités institutionnelles et techniques des acteurs étatiques et de la société civile en matière de lutte contre la corruption renforcées ; le cadre légal et politique de la décentralisation développé et des outils de planification locale élaborés et diffusés ; un programme de volontaires nationaux mis en place a permis de scolariser 30 000 enfants du primaire et d'appuyer des collectivités territoriales.

## **c) Lutte contre le VIH/SIDA**

3.1.6 Les capacités des acteurs en matière de coordination, de suivi-évaluation et de prise en compte de l'égalité hommes-femmes ont été renforcées au niveau central et décentralisé. L'appui du PNUD à la société civile a permis la mise en réseau et le renforcement des capacités de plus de 170 associations et ONGs engagées dans la lutte contre le VIH/SIDA, notamment par le dépistage (70 % des dépistages sont réalisés par ces associations), la prise en charge communautaire et la prévention par l'information, ainsi que la réduction du coût des ARV de 70 % puis la gratuité des ARV effective depuis janvier 2010. Ce qui a contribué à renforcer la réponse nationale, notamment la stabilisation, voire la baisse de la séroprévalence du VIH/SIDA.

## **III.2 Leçons tirées**

3.2.1 L'exécution du Programme de Pays a permis de tirer des enseignements tant positifs que négatifs.

(i) La faiblesse des capacités nationales dans certains secteurs stratégiques demeure un enjeu majeur comme l'a révélé le taux d'exécution relativement bas des programmes de coopération dont a bénéficiés le Burkina Faso. Il importe donc que le bureau local du PNUD structure ses prochaines interventions de manière à contribuer davantage au renforcement des capacités nationales des administrations clés et de la société civile. Toutefois, l'engagement, le leadership et l'imputabilité des institutions bénéficiaires constituent une condition de réussite.

(ii) L'appui conseil et le plaidoyer menés de façon soutenue ont contribué à des résultats importants : l'approfondissement de certaines politiques sectorielles, la mise à disposition d'outils et d'instruments de planification stratégique et de gestion du développement. L'utilisation accrue de l'appui conseil et du plaidoyer sera poursuivie dans le prochain cycle. Le bureau local devra renforcer ses capacités internes pour répondre à la demande.

(iii) Des actions pilotes initiées dans le domaine de l'environnement ont été reconnues comme de bonnes pratiques (petite irrigation, accès aux services énergétiques, produits forestiers non ligneux, etc.). Toutefois, compte tenu des nouveaux défis que posent les changements climatiques, les interventions du PNUD seront poursuivies voire amplifiées à travers les programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation et de gestion durable des ressources naturelles.

(iv) Du point de vue de l'autonomisation, il a été noté que la responsabilisation des femmes rurales dans les programmes et projets contribue à renforcer leurs capacités et à améliorer leur statut. Cependant, il faut lever la contrainte de l'analphabétisme et passer des activités génératrices de revenus (AGR) à de micro-entreprises rurales pour obtenir les effets escomptés.

(v) Des efforts de positionnement par rapport à la Déclaration de Paris ont été faits notamment à travers la participation du bureau local du PNUD aux Paniers Communs (VIH/SIDA et Droits Humains). L'alignement requiert un leadership fort du gouvernement et l'harmonisation des modalités pratiques de fonctionnement entre les partenaires. Ce qui nécessite un long et complexe processus de préparation. A titre d'exemple, les difficultés de dialogue Gouvernement/Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans le domaine de la décentralisation n'ont pas permis d'aboutir à la mise en place d'un panier commun malgré leur nombre dans le secteur.

(vi) L'approche programme qui a prévalu à la formulation du Programme de Pays s'est heurtée à des contraintes au moment de l'exécution, ce qui a conduit à une certaine fragmentation du programme et à l'absence de synergie dans certains cas. La mise en œuvre de cette approche programme sera promue au cours de ce cycle, notamment à travers des montages institutionnels appropriés.

#### **Partie IV - Programme proposé**

4.1 Le Programme de Pays est articulé autour de deux axes **(1) contribuer à l'atteinte des OMD et à la réalisation d'une croissance pro-pauvre et durable et (2) renforcer la gouvernance dans ses différentes composantes**. Il constitue une réponse aux priorités nationales telles que délinées dans la SCADD et qui sont : (1) le développement des piliers de la croissance accélérée, (2) la consolidation du capital humain et la promotion de la protection sociale, (3) le renforcement de la gouvernance et (4) la prise en compte des priorités transversales dans les politiques et programmes de développement. En outre il s'appuie sur le plan stratégique du PNUD 2008 – 2011, les avantages comparatifs de l'organisation et les leçons tirées de la coopération passée.

4.2 Chaque composante du Programme de Pays est composée de plusieurs sous programmes.

La composante « **Réalisation des OMD et réduction de la pauvreté** » comprend les quatre sous programmes ci-après : (i) augmentation des revenus et promotion de l'emploi décent ; (ii) gestion durable de l'environnement ; (iii) prévention et gestion des crises et des catastrophes ainsi que (iv) lutte contre le VIH/SIDA.

La composante « **Renforcement de la gouvernance** » comprend trois sous programmes: (i) gouvernance politique; (ii) gouvernance économique; (iii) gouvernance locale et administrative.

**Au titre de la réalisation des OMD et de la réduction de la pauvreté**, les quatre sous- programmes comprendront les interventions suivantes :

**Le sous-programme « Augmentation des revenus et la promotion de l'emploi décent » sera structuré en trois volets :**

a) l'accès à la micro finance à travers : i) l'actualisation de la la Stratégie Nationale de Micro finance et de son plan d'action ; ii) l'extension et l'opérationnalisation des dispositifs d'accès à la micro-finance.

b) la promotion de l'emploi décent et accroissement de l'employabilité des jeunes et des femmes à travers : i) le soutien à l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et aux Fonds nationaux de promotion de l'auto-emploi des jeunes et des femmes ; et ii) l'extension du Système national de volontariat aux treize régions du pays.

c) la promotion des Petites et Moyennes Industries et Entreprises Rurales autour des plateformes multifonctionnelles, l'organisation en réseaux des filières porteuses et le renforcement des capacités des femmes et des jeunes en gestion des micros entreprises rurales.

***Le sous-programme « Gestion durable de l'environnement » s'articule autour de quatre volets :***

a) le mainstreaming de l'environnement à travers : i) une meilleure intégration de l'environnement y compris les changements climatiques dans la SCADD et les politiques sectorielles de développement ; ii) la mise à disposition d'informations pertinentes sur l'état de l'environnement pour assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques environnementales.

b) la gestion durable des terres à travers : i) le renforcement des capacités des institutions au niveau central et décentralisé pour la gestion durable des ressources naturelles et la dissémination des meilleures pratiques; ii) le développement d'une plate-forme de partenariat intersectoriel permettant une meilleure coordination et une approche intégrée de la gestion durable des terres.

c) l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques (CC) à travers : i) la sensibilisation et la formation des acteurs potentiels à tous les niveaux sur les effets des CC ; ii) l'identification et la mise en œuvre des actions appropriées d'adaptation aux CC (dont les énergies renouvelables) au niveau des populations ; iii) le renforcement des capacités des institutions nationales de coordination et de concertation pour assurer une synergie des actions dans le domaine des CC ; iv) l'identification et la maîtrise des mécanismes de financement en vue de la mobilisation des ressources pour des actions d'adaptation et d'atténuation aux CC.

d) la conservation et la valorisation de la diversité biologique à travers : i) le renforcement du cadre institutionnel régional de la conservation des aires protégées pour une gestion concertée et harmonisée des aires protégées du complexe W, Arly, Pendjari (WAP) ; ii) la préservation des écosystèmes du complexe WAP au niveau sous régionale; iii) la limitation de la perte de la diversité biologique grâce à sa valorisation au profit des populations riveraines des aires protégées au niveau décentralisé.

***Le sous-programme « Prévention et gestion durable des crises et des catastrophes » s'articule autour***

a) du renforcement des capacités de réponses des institutions nationales de prévention des crises au niveau central et décentralisé;

b) d'un meilleur équipement des institutions de gestion des catastrophes au niveau central et décentralisé pour apporter des réponses aux urgences.

***Le sous-programme « Lutte contre le VIH/SIDA » comprend deux volets :***

a) le renforcement des capacités de la structure nationale de coordination, de ses structures décentralisées, ainsi que des acteurs de la société civile, pour assurer une bonne coordination et un meilleur suivi évaluation; le plaidoyer, le partenariat et la mobilisation des ressources ;

b) le renforcement des capacités de réponse au VIH/SIDA de la société civile au niveau décentralisé et communautaire.

*Au titre du renforcement de la gouvernance, les sous programmes comprendront les interventions suivantes:*

**Gouvernance politique,** les appuis vont s'articuler autour du renforcement des capacités des institutions (Cadre Unitaire des OSC, CENI, ASCE, Parlement, MAEP) et de leurs membres, et de l'appropriation des mécanismes et processus de suivi-évaluation. Ces appuis porteront essentiellement sur : le renforcement des capacités des institutions et systèmes nationaux de gouvernance en vue de consolider l'Etat de droit, l'égalité de genre et l'effectivité des droits humains ; la facilitation de la participation au processus de prise de décision et de contrôle de l'action publique par les communautés, les OSC, les femmes et les jeunes ; le renforcement de la sécurité urbaine.

**Gouvernance économique,** il s'agira de : renforcer les capacités des structures nationales en matière de formulation, mise en œuvre et suivi des politiques et programmes sectoriels en cohérence avec la SCADD ; renforcer les capacités du système statistique national en matière de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion des données désagrégées ; renforcer les capacités des structures nationales en vue d'assurer une mobilisation et une gestion efficiente de l'aide au développement.

**Gouvernance locale, et administrative** l'accent sera mis sur une plus grande effectivité de la décentralisation, améliorant l'égal accès des populations à des services publics de qualité. Au titre du développement des économies locales, l'appui consistera à accompagner la mise en œuvre du Plan Stratégique Décennal de Modernisation de l'Etat en particulier dans ses volets déconcentration et promotion de l'e-gouvernance.

4.3 La poursuite de ces deux objectifs permettra au Programme de Pays de contribuer à la réalisation de chacun des trois effets de l'UNDAF 2011-2015, à savoir : (i) la croissance économique accélérée est durable et pro pauvre ; (ii) la qualité du capital humain est améliorée et (iii) la gouvernance politique, économique, locale et administrative est rendue plus efficace et plus respectueuse de l'égalité hommes-femmes et des droits de l'Homme. Les résultats escomptés dans les domaines suivants sont :

- Croissance économique accélérée, durable et pro-pauvre : (i) les structures nationales sont mieux outillées pour formuler, mettre en œuvre et suivre des politiques et programmes sectoriels en cohérence avec la SCADD et les OMD ; (ii) les capacités du système statistique national en matière de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion des données désagrégées sont renforcées ; (iii) les populations vulnérables, particulièrement les femmes et les jeunes ont davantage accès aux marchés, à un emploi décent, aux services énergétiques, à la micro finance de proximité et entreprennent des activités génératrices de revenus rentables ; (iv) les structures nationales et les communautés de base pratiquent une approche intégrée de gestion des ressources naturelles et prennent en compte les actions d'adaptation et d'atténuation aux effets de changements climatiques; (v) les autorités nationales et les communautés de base sont mieux préparées et répondent efficacement aux urgences et catastrophes naturelles.
- Amélioration du capital humain : (i) les acteurs publics, privés et communautaires délivrent davantage de services de qualité notamment pour l'accès universel des populations à la prévention, au traitement et à la prise en charge en matière de VIH/SIDA.
- Efficacité de la gouvernance : (i) les institutions et systèmes nationaux de gouvernance sont mieux outillés pour consolider l'Etat de droit, l'effectivité des droits de l'Homme et l'égalité hommes-femmes ; (ii) la participation citoyenne au processus de développement et de contrôle de l'action publique par les

communautés, les OSC, les femmes et les jeunes est renforcée ; (iii) la décentralisation est rendue plus effective, améliorant l'égal accès des populations à des services publics de qualité et le développement des économies locales ; (iv) la sécurité urbaine notamment à Ouagadougou est renforcée; (v) les capacités des structures nationales sont renforcées en vue d'assurer une mobilisation et une gestion efficiente de l'aide au développement.

## Partie V – Stratégies globale et spécifiques d'intervention et de partenariat

5.1 La stratégie globale d'intervention s'appuiera sur les principes directeurs suivants:

- Le développement des capacités des institutions au niveau central et décentralisé, des associations ainsi que des populations notamment les femmes et les jeunes, le principal groupe cible. Cette question est au cœur du mandat du PNUD. Elle intègre les étapes stratégiques et opérationnelles, les aspects systémiques, organisationnel et individuel. Au moins 20 % à 30 % des ressources doivent y être consacrées ;
- L'alignement sur les stratégies, les politiques nationales sectorielles et thématiques est une condition sine qua non pour que les interventions contribuent effectivement aux effets escomptés;
- L'appropriation nationale et la gestion axée sur les résultats dans une perspective de durabilité
- L'implication systématique des bénéficiaires, en vue de l'appropriation et de la durabilité des interventions ;
- L'effectivité de la participation inclusive et transparente dans la promotion de l'engagement civique, la conduite des processus électoraux, le fonctionnement du Parlement et la lutte contre la corruption ;
- La consolidation des efforts de coordination et concertation entre acteurs en vue de créer des synergies entre les différentes interventions pour maximiser l'impact des projets ;
- La prise en compte systématique de la promotion, la protection des droits humains, notamment l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans les interventions ;
- Le partenariat stratégique et diversifiée en vue de la mobilisation de ressources additionnelles en réponse à un environnement changeant de l'Aide Publique au Développement (APD) ;
- La coopération Sud-Sud sur des initiatives innovantes et structurantes.

L'approche programme sera privilégiée à travers des montages institutionnels appropriés, l'utilisation accrue du plaidoyer et de l'appui conseil dans les domaines stratégiques de réduction de la pauvreté et de l'atteinte des OMD, les appuis directs pour l'accroissement et la diversification des revenus (des populations vulnérables) en intégrant les actions d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques, ainsi que la gouvernance.

Les stratégies spécifiques des composantes sont déclinées ci-dessous.

5.2 Dans le domaine de la gouvernance (politique, économique, locale et administrative) en particulier, il s'agira de poursuivre l'accompagnement du processus de décentralisation qui constituera le plus grand portefeuille de suivi d'interventions stratégiques (MAEP, Parlement, Egalité hommes-femmes, Droits de l'Homme, Elections, Sécurité urbaine etc.). Le développement d'un partenariat opérationnel avec le Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités (FPDCT) dans l'appui financier aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs investissements sera recherché. De même un accent sera mis sur la promotion de la citoyenneté et de l'approche « faire-faire » dans la conduite des activités pour mieux renforcer la maîtrise d'ouvrage locale.

5.3 La stratégie dans le volet de la gouvernance économique sera orientée sur la chaîne de planification stratégique et opérationnelle. Il s'agira de soutenir la mise en place des budgets-programmes, lien indispensable entre les politiques sectorielles et les budgets annuels pour permettre aux politiques sectorielles de produire les

effets attendus en termes de croissance, de réduction de la pauvreté et de développement durable. Le programme appuiera également la mise en œuvre et le suivi de la SCADD à travers le renforcement de son dispositif national de suivi et la gestion de l'APD en collaboration avec les autres partenaires.

5.4 Pour ce qui est du renforcement de la sécurité urbaine notamment à Ouagadougou, il s'agira de la mettre en œuvre selon une approche graduelle : la première année sera axée sur la définition d'une stratégie de réduction de l'insécurité publique en milieu urbain et sur l'exécution d'activités pilotes de lutte contre l'insécurité dans deux arrondissements de la ville de Ouagadougou. Les années 2 et 3 permettront d'étendre ces activités pilotes aux autres arrondissements de la ville et de renforcer de manière durable les capacités de prise en charge de la sécurité par les bénéficiaires.

5.5 La stratégie du sous-programme « Gestion durable de l'environnement » est essentiellement perçue sous la double perspective du développement des capacités institutionnelles et de l'appui aux populations les plus vulnérables en vue de la réduction de la pauvreté. A ce titre et au niveau institutionnel, dans le volet mainstreaming, il s'agira de promouvoir une approche d'intégration des défis environnementaux qui prend en compte les CC, les liens pauvreté-environnement, la diversité biologique et la gestion durable des terres dans les politiques sectorielles prioritaires de la SCADD.

Au niveau des associations et des groupes vulnérables, il s'agit d'octroyer des appuis directs au niveau de chaque domaine stratégique d'intervention visant le développement des capacités desdits groupes vulnérables et associations avec une attention particulière aux femmes qui bénéficieront en priorité des mécanismes de mise en œuvre pro-pauvres tels que le FEM/ONG.

En outre, la stratégie privilégiera un partenariat qui inclut le secteur privé, les institutions de recherche, la société civile et autres bailleurs de fonds, et qui sera développé selon le principe de la subsidiarité, dans le but d'améliorer la coordination des interventions, de mutualiser les coûts et de diversifier les sources de financement.

Dans le volet gestion durable des terres (GDT), le partenariat mettra un accent particulier sur la concertation avec tous les acteurs concernés au niveau décentralisé et/ou communautaire, comme échelon d'intégration des enjeux liés aux CC, à la GDT et à la diversité biologique en vue de l'établissement d'un contrat social pour la GDT.

Dans le volet conservation/valorisation de la diversité biologique, la priorité d'intervention sera portée sur les aires protégées et les régions où des opportunités de partenariat permettront de prolonger les efforts de mainstreaming avec des actions concrètes au niveau communautaire.

Dans le volet adaptation et atténuation des effets des changements climatiques, il s'agira de promouvoir une approche territoriale du climat pour créer les fondations d'une adaptation basée sur les communautés, de développer des complémentarités entre les connaissances endogènes des communautés et celles des institutions de recherche pour l'amélioration des capacités d'adaptation.

5.6 Etant donné la forte incidence de la pauvreté en zones rurales, la stratégie d'interventions du sous-programme « augmentation de revenus et promotion de l'emploi décent en faveur des femmes et des jeunes » qui comporte trois volets : emploi décent, promotion des entreprises rurales et micro finance, envisage de développer les capacités d'entrepreneuriat locales dans la perspective d'une croissance pro-pauvre. Dans cette démarche, il s'agit d'innover, en intégrant les concepts de marché inclusif et de finance inclusive dans l'accompagnement des services publics concernés (de l'emploi, de supervision de la micro finance, du commerce, de développement rural etc.) des associations d'entrepreneurs ruraux, du secteur privé, des PTFs dans des

relations de partenariat structurant pouvant conduire à la création d'auto emploi générateurs de revenus substantiels.

Pour cela, il a été retenu de bâtir sur les acquis des projets précédents notamment du programme d'implantation de plateformes multifonctionnelles qui constituera une porte d'entrée pour le développement de filières porteuses, l'organisation en réseaux des femmes et des jeunes insérés dans les filières et le renforcement des activités économiques des femmes.

5.7 L'intervention du PNUD dans le domaine du VIH/Sida sera orientée par le Cadre Stratégique de Lutte contre le VIH, le SIDA et les IST 2011-2015 (CSLS) et son plan de mise en œuvre. Au vu des importants acquis relevés par l'approche multisectorielle et décentralisée, le PNUD continuera sa stratégie de capitalisation et de pérennisation à travers son appui au Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte contre le VIH/SIDA et son appui au Monde Associatif et Communautaire. Il apportera notamment son appui en tenant compte des domaines qui lui ont été assignés dans le cadre de la division du travail entre les agences participantes de l'ONUSIDA afin de renforcer l'organisation de la réponse multisectorielle, et ce en lien avec le programme conjoint VIH/Sida élaboré par les agences du SNU (UNICEF, UNFPA, OMS, ONUSIDA, PAM, FAO, Banque Mondiale). Le PNUD participera avec les autres PTF (Danemark, Banque Mondiale, UNICEF, ONUSIDA) au renforcement du Panier Commun Sida en place depuis 2009 afin de contribuer à l'opérationnalisation de la Déclaration de Paris. Le partenariat avec les Organisations de la Société Civile (OSC) se poursuivra en vue du renforcement des capacités de la Coalition des Réseaux et Associations Burkinabè de lutte contre le Sida (CORAB). Il s'agit d'un aspect crucial pour assurer la promotion des droits des PVVIH, des populations les plus vulnérables, ainsi que pour l'accès universel à la prévention, aux soins et aux traitements. En outre le PNUD soutiendra le Programme d'Appui au Monde Associatif et Communautaire (PAMAC) dans sa transformation institutionnelle en un centre de ressources pour appuyer la CORAB.

5.8 Dans le cadre du processus « Unis dans l'action », une évolution graduelle sera entreprise vers des programmes conjoints du SNU dont certains ont déjà été identifiés. En outre, un équilibre sera recherché entre les interventions en faveur des institutions et celles en direction des individus et des associations. Ces actions seront développées dans l'esprit de « Unis dans l'Action » et en partenariat avec l'ensemble des agences du Système des Nations Unies en particulier le FENU, le programme VNU et l'ONU-Habitat et les autres partenaires. La programmation conjointe sera entreprise, notamment dans les domaines du VIH/SIDA, du développement local intégré, de la gestion des crises et des violences selon le genre.

5.9 En raison de la multiplicité des partenaires impliqués et eu égard au souci de mettre en œuvre une approche-programme, l'ancrage institutionnel sera fait en fonction des capacités respectives de coordination et de gestion de l'institution/structure choisie ainsi que sur la base de missions/prérogatives politiques pour coordonner les autres institutions concernées.

5.10 La communication sera un élément clé pour rendre plus visible l'action du PNUD aux bénéficiaires et aux partenaires. A cet effet, les stratégies de communication et de mobilisation des ressources seront actualisées. Des visites conjointes seront effectuées. La capitalisation et la publication des meilleures pratiques seront rendues disponibles sur le site web du PNUD tout en utilisant d'autres moyens de diffusion pertinents. Du point de vue ressources, 1 % des fonds propres du PNUD sera affecté au financement de ces activités.

## **Partie VI - Gestion du programme**

6.1 La mise en œuvre nationale (NIM) demeure la modalité privilégiée d'exécution du programme. Sous la coordination générale du Ministère de l'Économie et des Finances (agence gouvernementale de coordination) les



Départements ministériels, les ONG, les agences des Nations Unies, y compris le PNUD, mettront en œuvre les activités du programme. Il sera fait recours à la mise en œuvre directe (DIM) dans des cas exceptionnels et ce à la demande du Gouvernement. Il en sera de même lorsqu'on envisagera de recourir aux services d'une agence spécialisée du SNU et du Programme des Volontaires des Nations Unies (PVNU). Le PNUD, continuera à la demande du Gouvernement, d'apporter les services d'appuis aux projets et programmes. L'agence gouvernementale de coordination nommera l'agence gouvernementale de coopération qui sera directement responsable de la participation du gouvernement à chacun des PTA appuyés par le PNUD. Les PTA décrivent les résultats spécifiques à atteindre et constitueront l'entente de base entre le PNUD et chacun des partenaires de mise en œuvre sur l'utilisation des ressources. La référence au(x) « partenaire(s) de mise en œuvre » signifiera « agent(s) d'exécution » telle qu'elle est employée dans l'accord de base type en matière d'assistance (SBAA). Au début de chaque cycle, il est prévu une évaluation (macro et une micro) conjointe (SNU) des capacités des partenaires nationaux de mise en œuvre (capacités d'administration et de gestion, financière et techniques) des sous programmes. Cette évaluation déterminera les points forts et les points faibles et la manière dont le PNUD et les agences du SNU pourront aider au renforcement des capacités desdites entités.

6.2 Dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre du programme, le PNUD collaborera étroitement avec les partenaires clés. Le Programme de Pays se fonde sur les principes de la réforme des Nations Unies, en particulier la simplification et l'harmonisation, en opérant conformément aux instruments communs harmonisés de programmation par pays tels que la matrice des résultats de l'UNDAF, le suivi et l'évaluation ainsi que les cadres des ressources du PAPP et des PTA. Dans la mesure du possible, le PNUD et ses partenaires utiliseront le minimum de documents nécessaires, en particulier le PAPP signé et les PTA signés, pour mettre en œuvre des initiatives du programme. Toutefois, chaque fois que cela est nécessaire et approprié, des documents de projet seront préparés en recourant, entre autres, aux textes pertinents extraits du PAPP et des PTA. Le PNUD signera les documents de projets avec ses partenaires en conformité avec les pratiques de l'Organisation et les exigences locales. En lien avec le guide de la programmation conjointe du GNUD, la portée de la coopération entre agences sera renforcée afin de développer un nouveau programme et la convergence géographique.

6.3 Atlas, le logiciel intégré de gestion du PNUD et l'adoption du système des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), contribueront à une exécution rapide et efficace des activités ainsi qu'à un réel suivi financier des projets et du programme du PNUD.

6.4 Tous les transferts d'espèces en faveur d'un partenaire de réalisation seront effectués sur la base des plans de travail annuels signés entre le partenaire de mise en œuvre et le PNUD.

6.5 Les transferts d'espèces pour les activités détaillées dans les PTA peuvent être effectués par le PNUD selon les modalités suivantes :

- les transferts d'espèces directement au partenaire de réalisation :
  - a. avant démarrage des activités (transfert direct d'espèces), ou
  - b. après l'achèvement des activités (remboursement) ;
- les paiements directs aux fournisseurs ou à des tiers pour les obligations encourues par les partenaires de réalisation sur la base des requêtes signées par l'officiel désigné du partenaire de réalisation ;
- les paiements directs aux fournisseurs ou à des tiers pour les obligations contractées par une agence des Nations Unies dans le cadre des activités convenues avec le partenaire de mise en œuvre ;
- les transferts aux Paniers Communs thématiques auxquels contribuent le bureau local du PNUD à titre pilote.

6.6 Les transferts directs d'espèces seront demandés et exécutés pour des périodes de mise en œuvre du programme ne dépassant pas trois mois à l'exception des transferts directs de fonds aux Paniers Communs qui seront exécutés semestriellement. Les remboursements de dépenses antérieures autorisées seront demandés et effectués trimestriellement après l'achèvement des activités. Le PNUD ne sera pas tenu de rembourser les dépenses effectuées par le partenaire de réalisation dont les montants dépasseraient les limites autorisées.

6.7 À l'achèvement d'une activité, tout solde de fonds sera reprogrammé de commun accord entre le partenaire de mise en œuvre et le PNUD, ou sera remboursé.

6.8 Les modalités de transferts d'espèces, la taille des décaissements ainsi que l'étendue et la fréquence des activités d'assurance pourront dépendre des résultats d'une revue de la capacité de gestion financière publique dans le cas d'un partenaire de réalisation gouvernemental, ou d'une évaluation de la capacité de gestion financière d'un partenaire de réalisation non Nations Unies. Un consultant qualifié, tel qu'un cabinet d'experts-comptables choisi par le PNUD, peut réaliser une telle évaluation à laquelle le partenaire de réalisation participera.

6.9 Les modalités de transferts d'espèces, l'importance des décaissements ainsi que la portée et la fréquence des activités d'assurance pourront être révisées pendant la mise en œuvre du programme sur la base des résultats du suivi du programme et des dépenses, des rapports ainsi que des vérifications d'audit.

6.10 Les efforts de mobilisation des ressources seront intensifiés pour soutenir le cadre des résultats et des ressources (RRF) et assurer la durabilité du programme. La mobilisation d'autres ressources sous forme de partage des coûts, de fonds fiduciaires ou de contributions gouvernementales de contrepartie en espèces sera effectuée pour sécuriser le financement du programme.

## **Partie VII - Suivi et évaluation du programme**

7.1 L'exécution du programme se fera selon l'approche de la gestion axée sur les résultats (GAR). Les insuffisances du suivi et de l'évaluation soulignées par les récentes évaluations (UNDAF, Document de Programme Pays et Evaluation des Résultats de Développement) s'expliquent entre autres par la faiblesse des dispositifs nationaux de collecte et de traitement des données qui sont une source de renseignement des indicateurs des effets retenus dans les programmes. Fort des leçons apprises de ces évaluations, le PNUD travaillera avec les autres Agences du SNU et les autres PTF pour soutenir le renforcement du système national du suivi-évaluation de la SCADD d'une part et d'autre part la consolidation du mécanisme de suivi évaluation de l'UNDAF et du Programme de Pays. Le suivi et l'évaluation du PAPP seront entrepris conformément à la matrice des résultats du PAPP, de l'UNDAF ainsi qu'au plan de suivi et d'évaluation qui sera finalisé avec les partenaires nationaux et les agences du SNU. Ce Plan de suivi évaluation s'intégrera au mécanisme de suivi évaluation de la SCADD et des OMD.

Le Gouvernement et le PNUD seront chargés de la mise en œuvre des mécanismes de suivi et d'évaluation nécessaires, des outils ainsi que de la réalisation d'études de bases, afin d'assurer un suivi et une évaluation continus du PAPP. L'objectif étant de veiller à une utilisation efficace des ressources du Programme ainsi qu'à l'obligation de rendre des comptes, à la transparence et à l'intégrité. Les partenaires de réalisation présenteront des rapports périodiques sur les progrès, les produits et les résultats de leurs projets/programmes, en soulignant les défis relevés lors de l'exécution du projet ainsi que l'utilisation des ressources comme il en a été convenu dans le PTA. Les rapportages se feront conformément aux procédures et seront harmonisés autant que possible avec les agences des Nations Unies.

7.2 Le suivi et l'évaluation du Programme de Pays se feront à la fois par le Gouvernement, représenté par le Ministère de l'Economie et des Finances/la Direction Générale de la Coopération, l'équipe pays des Nations Unies et le PNUD. Dans le dispositif de suivi, le Ministère de l'Economie et des Finances qui est l'agence gouvernementale de coordination, jouera un rôle majeur. Il sera chargé, en amont, d'assurer la cohérence des résultats planifiés avec les priorités nationales de développement du pays qui visent notamment à assurer la réalisation des OMD. En aval, il assurera, à travers les activités planifiées (missions de suivi, évaluations, etc.), le suivi-évaluation des progrès accomplis vers les effets escomptés.

7.3 Conformément aux dispositions du Manuel sur les Règles et Procédures du Programme et des Opérations (POPP), des Comités de suivi du Programme et d'effets seront mis en place. Chaque effet (ou chaque domaine thématique) du PAPP sera placé sous la responsabilité d'un Comité d'effet (ou de résultats), avec un responsable qui sera en charge de la forme des données de suivi, de leur collecte et de la fréquence de cette collecte. Les revues annuelles de l'UNDAF, organisées conjointement par les agences du SNU et les autres parties prenantes au plan cadre, permettront d'apprécier les progrès vers les résultats convenus, de capitaliser les leçons apprises et de procéder aux ajustements jugés nécessaires. En ligne avec le calendrier de l'UNDAF, une évaluation à mi-parcours du Programme de Pays et une évaluation finale interviendront, afin de faire le point sur les résultats atteints et de préparer le Programme de Pays du cycle suivant.

7.4 Des missions conjointes de suivi seront organisées, avec la participation du Gouvernement, de la Société Civile, des Partenaires et des agences du système des Nations Unies.

7.5 Les audits annuels des projets et programmes resteront systématiques et obligatoires.

7.6 Les partenaires de réalisation acceptent de coopérer avec le PNUD afin de surveiller toutes les activités soutenues par les transferts de fonds et ils faciliteront l'accès aux dossiers financiers pertinents ainsi qu'au personnel chargé de la gestion des fonds fournis par le PNUD. Dans ce but, les partenaires de réalisation conviennent de ce qui suit :

- Contrôles périodiques sur place et vérifications ponctuelles de leurs documents financiers par le PNUD ou par ses représentants ;
- Suivi programmatique des activités conformément aux normes et standards du PNUD lors de visites et de suivi sur le terrain ;
- Audits exceptionnels ou planifiés. Le PNUD, en collaboration avec les autres Agences des Nations Unies, si cela est souhaité, et en consultation avec l'agence gouvernementale de coordination, établira un plan d'audit annuel, en accordant la priorité aux partenaires de réalisation recevant une importante aide financière de la part du PNUD, et à ceux dont la capacité de gestion financière a besoin d'être renforcée.

7.7 Afin de faciliter les activités d'assurance, les partenaires de réalisation et le PNUD peuvent convenir d'utiliser un outil de suivi de programme et de contrôle financier permettant le partage et l'analyse des données.

7.8 L'Inspection Générale des Finances (IGF) peut entreprendre les audits des partenaires de mise en œuvre gouvernementaux. Si elle choisit de ne pas entreprendre les audits de partenaires de réalisation spécifiques selon la fréquence et l'étendue exigées par le PNUD, le PNUD chargera des cabinets d'audit privés d'effectuer ces audits.

## Partie VIII - Engagement du PNUD

Selon les domaines de coopération les engagements du PNUD se présentent comme ci-après sous réserve de disponibilité des fonds:

| Composantes du Programme                        | Ressources (en milliers de US \$) |               |                 |
|---|-----------------------------------|---------------|-----------------|
|   | Ordinaires                        | Autres        | Total           |
| Réduction de la Pauvreté et réalisation des OMD | 20 877.2                          | 29 040        | 49 917.2        |
| Renforcement de la Gouvernance                  | 17 176.6                          | 3 700         | 20 876.6        |
| <b>Total</b>                                    | <b>38 053.8</b>                   | <b>32 740</b> | <b>70 793.8</b> |

Les fonds indiqués ne comprennent pas les ressources reçues en réponse à des situations d'urgence.

8.1 A la demande du Gouvernement, le PNUD fournira les services d'appui suivants aux activités prévues dans le PAPP :

- identification et assistance au recrutement de personnel de projets/programmes ; acquisition de biens et services suivant les règles, politiques et procédures du PNUD ;
- identification et facilitation des activités de formation y inclus les voyages d'études ;
- accès aux systèmes d'informations globales gérés par le PNUD, aux réseaux de connaissance des bureaux du PNUD et systèmes d'informations spécialisées, y compris les fichiers de consultants et prestataires de services d'appui au développement ;
- accès à l'appui fourni par le réseau des agences spécialisées des Nations Unies, des Fonds et Programmes.

8.2 Le PNUD assurera la cohérence entre le PAPP/PTA, la matrice des résultats de l'UNDAF et les OMD, y compris les rapports de suivi et d'évaluation. Des contrôles annuels et la publication d'états d'avancement périodiques permettront de souligner la répartition des responsabilités entre le PNUD, le Gouvernement et les partenaires de réalisation.

8.3 Dans le cas d'un transfert d'espèces ou d'un remboursement, le PNUD informera le partenaire de réalisation du montant approuvé et décaissera les fonds au profit dudit partenaire de réalisation dans un délai maximum de 15 jours.

8.4 Dans le cas d'un paiement direct à des fournisseurs ou à des tiers, relatif à des obligations le PNUD effectuera le versement dans un délai maximum d'un (1) mois dans l'un des cas suivants :

- obligations contractées par les partenaires de réalisation selon des requêtes signées par le représentant officiel désigné du partenaire de réalisation,
- obligations contractées par le PNUD dans le cadre du financement des activités convenues avec les partenaires de réalisation.

8.5 La responsabilité directe du PNUD ne sera pas engagée sur la base des ententes contractuelles passées entre le partenaire de réalisation et un fournisseur tiers.

8.6 Si plus d'une agence des Nations Unies mettent des fonds à la disposition du même partenaire de réalisation, le suivi du programme, le suivi financier et la vérification des comptes seront réalisés conjointement ou de façon coordonnée avec les agences des Nations Unies concernées.

## **Partie IX - Engagement du Gouvernement**

9.1 Le Gouvernement honorera ses engagements conformément aux dispositions de l'accord de base type en matière d'assistance (SBAA) du 19 juillet 1976. Le gouvernement appliquera les dispositions de la convention sur les privilèges et immunités des agences des Nations Unies aux biens, aux fonds et aux avoirs du PNUD, ainsi qu'à ses représentants officiels et ses consultants. De plus, le Gouvernement accordera au PNUD et à ses représentants officiels, ainsi qu'à toute autre personne exécutant des services pour le compte du PNUD, les privilèges, immunités et facilités tels que formulés dans l'Accord de Base.

9.2 Dans le cas où le Gouvernement participerait aux coûts par l'intermédiaire du PAPP les clauses suivantes devraient être incluses :

- i. Le calendrier des versements et les coordonnées bancaires du PNUD.
- ii. Le montant du versement, s'il est effectué dans une monnaie autre que le dollar des Etats Unies, sera déterminé par l'application du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du versement. En cas de fluctuation du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation de l'entièreté du versement par le PNUD, la valeur du solde des fonds encore détenus par le PNUD à ce moment là sera ajusté en conséquence. Dans un tel cas, si une perte de la valeur du solde des fonds est enregistrée, le PNUD en informera le Gouvernement afin de déterminer si celui-ci pourrait octroyer un financement additionnel. Si un tel financement additionnel n'est pas disponible, l'assistance devant être apportée au PAPP pourrait être réduite, suspendue ou annulée par le PNUD.
- iii. L'échéancier des paiements ci dessus prend en compte la condition préalable selon laquelle le versement doit être effectué avant la mise en œuvre des activités planifiées. Celui-ci peut être amendé en fonction de l'état d'avancement des décaissements du PAPP.
- iv. Le PNUD recevra et administrera le versement conformément à ses règlements, règles et directives.
- v. Tous les comptes et relevés financiers seront exprimés en dollar des Etats Unis.
- vi. Dans le cas où des augmentations de dépenses ou d'engagements sont prévues ou réalisées (dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation du taux de change ou à des éventualités imprévues), le PNUD soumettra au Gouvernement, dans les meilleurs délais, une estimation supplémentaire indiquant le financement additionnel qui sera nécessaire. Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour obtenir les fonds additionnels requis.
- vii. Si les versements ci-dessus mentionnés ne sont pas reçus selon l'échéancier de paiement du Gouvernement ou d'autres sources, l'aide devant être fournie au PAPP dans le cadre du présent accord peut être réduite, suspendue ou terminée par le PNUD.
- viii. Tout intérêt créditeur attribuable à la contribution sera crédité sur un compte du PNUD et utilisé conformément aux procédures en vigueur au PNUD.

- ix. Conformément aux décisions et aux directives du Conseil d'Administration du PNUD telles qu'elles sont reflétées dans sa politique de recouvrement des coûts en provenance d'autres ressources, la contribution fera l'objet d'un recouvrement des coûts indirects encourus par le siège du PNUD et le Bureau de terrain du PNUD dans le cadre de la prestation des services généraux de gestion (GMS). Afin de couvrir ces frais de GMS il sera imputé sur la contribution des frais s'élevant à 7 % et 3 % respectivement selon qu'il s'agit des fonds de tiers ou du Gouvernement. Par ailleurs, aussi longtemps, que ces frais seraient liés à un projet spécifique tous les coûts indirects de mise en œuvre incluant les frais de gestion des entités d'exécution ou des partenaires de réalisation seront identifiés et inclus dans les lignes budgétaires correspondantes et pris en charge par le projet.

Les montants cumulés budgétisés pour le PAPP, ensemble avec les coûts estimés pour le remboursement des services d'appui opérationnel ne devront pas excéder le montant total des ressources disponibles pour le PAPP dans le cadre du présent accord.

- x. La propriété des équipements, matériels et autres biens financés par la contribution reviendra au PNUD. Les aspects relatifs au transfert de propriété des équipements seront déterminés conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.
- xi. La contribution sera soumise exclusivement aux procédures internes et externes d'audit des comptes figurant dans les règlements, les règles et les directives financiers du PNUD.

9.3 Des mécanismes dédiés à la planification participative, au suivi et à l'évaluation des progrès du Programme de Pays impliquant la société civile et d'autres partenaires du développement seront mis en œuvre. Le Gouvernement s'engage également à organiser un examen périodique du Programme, des réunions de planification et de stratégie conjointe, et, le cas échéant, une coordination sectorielle et thématique des groupes des PTFs afin de faciliter la participation des donateurs, de la société civile, du secteur privé et des agences des Nations Unies. De plus, le Gouvernement facilitera les visites de suivi périodique effectuées par les employés du PNUD et/ou les représentants officiels désignés leur permettant d'effectuer un suivi, de rencontrer les bénéficiaires, d'estimer les progrès réalisés et d'évaluer l'impact de l'utilisation des ressources du Programme. Le Gouvernement mettra à la disposition du PNUD, dans les meilleurs délais, toutes les informations relatives aux changements politiques ou législatifs intervenus au cours de l'exécution du PAPP et susceptibles d'avoir une incidence sur la coopération.

9.4 Un rapport standard d'autorisation de fonds et de certificat de dépenses (FACE), reflétant les lignes d'activités du PTA, sera utilisé par les partenaires de réalisation pour demander la libération des fonds, ou pour obtenir un accord selon lequel le PNUD remboursera ou paiera directement la dépense prévue. Les partenaires de réalisation utiliseront le rapport FACE pour rendre compte de l'utilisation des fonds perçus. Le partenaire de réalisation identifiera le(s) représentant(s) officiel(s) autorisé(s) à fournir les coordonnées bancaires ainsi qu'à demander et à certifier l'utilisation des fonds. Le rapport FACE sera certifié par le(s) représentant(s) officiel(s) désigné(s) par le partenaire de mise en œuvre.

9.5 Les fonds transférés aux partenaires de mise en œuvre devront être dépensés dans le cadre d'activités conformes à ce dont il a été convenu dans les PTA uniquement.

9.6 Les fonds reçus par le Gouvernement et les ONG nationales en leur qualité de partenaires de mise en œuvre seront utilisés conformément aux règlements, aux politiques et aux procédures nationaux établis en accord avec les normes internationales, en s'assurant en particulier que les fonds sont dépensés dans le cadre d'activités conformes à ce dont il a été convenu dans les PTA, et que les rapports sur la pleine utilisation de tous les fonds

reçus sont soumis au PNUD dans les six mois suivant la réception des fonds. Dans les cas où des règlements, politiques et procédures nationaux ne seraient pas conformes aux normes internationales, les règlements, les politiques et procédures des agences des Nations Unies s'appliqueront.

9.7 Pour les partenaires de mise en œuvre qui sont des ONG et des Organisations Intergouvernementales (OIG), les fonds reçus devront être utilisés conformément aux normes internationales, en s'assurant en particulier que les fonds sont dépensés dans le cadre d'activités conformes à ce dont il a été convenu dans les PTA et que les rapports sur la pleine utilisation de tous les fonds reçus sont présentés au PNUD dans les six mois suivant la réception des fonds.

9.8 Afin de faciliter les audits planifiés et exceptionnels, chacun des partenaires de mise en œuvre recevant des fonds du PNUD permettra au PNUD ou à ses représentants d'accéder dans les meilleurs délais à:

- tous les documents financiers constituant le dossier transactionnel des transferts de fonds effectués par le PNUD ;
- toute la documentation pertinente et le personnel associé au fonctionnement de la structure de contrôle interne du partenaire de mise en œuvre par laquelle les transferts de fonds ont transité.

9.9 Les résultats de chaque audit seront transmis au partenaire de mise en œuvre et au PNUD. De plus, chacun des partenaires de mise en œuvre :

- recevra et analysera le rapport d'audit émis par les auditeurs ;
- présentera au PNUD qui aura fourni des fonds et à l'IGF dans les meilleurs délais, une déclaration d'acceptation ou de rejet de toute recommandation contenue dans l'audit ;
- entreprendra des actions de mise en œuvre des recommandations d'audit dans les meilleurs délais ;
- rendra compte auprès des agences des Nations Unies et auprès de l'IGF, des actions entreprises afin de mettre en œuvre les recommandations approuvées sur une base trimestrielle ou conformément au délai convenu.

9.10 Conformément à l'Accord de Base de coopération signé entre le Gouvernement et le PNUD, le Gouvernement sera responsable du dédouanement, du transit, du stockage, de la distribution et du contrôle des biens et équipements mis à la disposition par le PNUD. Aucun impôt, taxe, droit et charge ne pourra être levé sur les biens, équipements ou services fournis par le PNUD dans le cadre du présent accord. Le PNUD sera aussi exempt de la TVA concernant les achats locaux et les services fournis en appui aux programmes assistés par le PNUD.

9.11 Le Gouvernement assurera tous les véhicules sous son contrôle ou son utilisation conformément à la loi en vigueur au Burkina Faso. Cela dégagera le PNUD de toute responsabilité civile au regard de ces véhicules. Tous les frais relatifs à un accident ou dommage quelconque porté aux véhicules devront être entièrement supportés par la contrepartie bénéficiaire. De la même façon, le Gouvernement dégage le PNUD de toutes responsabilités et indemnités, autres que la responsabilité civile contractée au titre de l'assurance au tiers de toute personne physique transportée dans un véhicule du PNUD, en cas d'accident ou dommage corporel contracté par un fonctionnaire du Gouvernement voyageant dans un véhicule sous le contrôle du PNUD.

9.12 Le Gouvernement prendra à sa charge les dépenses de carburant, d'assurances, des pièces détachées et d'entretien des véhicules fournis par le PNUD à l'exception des engagements pris par le PNUD dans le cadre du Programme.

9.13 Le matériel acquis dans le cadre du PAPP sera géré de façon séparée par les services techniques du Gouvernement, de manière à disposer à tout moment du point de la situation.

9.14 Le Gouvernement assurera l'inventaire de ce matériel et équipement, et veillera à sa bonne utilisation et à son entretien. Néanmoins, le PNUD sera en droit d'exiger le retour, en tout ou partie, des fournitures et du matériel demeurant inutilisés ou ayant fait l'objet d'utilisation inadéquate. Le Gouvernement remettra ces articles à la disposition du PNUD à l'exception des engagements pris par le PNUD dans le cadre des programmes.

9.15 Le Gouvernement s'engage à utiliser les véhicules remis par le PNUD exclusivement pour les programmes ou projets auxquels ils ont été assignés, et conformément aux règles et procédures telles que prévues dans l'Accord de don. Le matériel, les équipements et les divers produits fournis par le PNUD sont destinés aux bénéficiaires. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une utilisation autre que celle consignée dans le Plan d'actions annuel du Programme de coopération.

9.16 En outre, les équipements acquis grâce aux fonds fournis par le PNUD en vue de la mise en œuvre des programmes et projets sont la propriété du PNUD. Au terme de l'exécution de ces programmes et projets, le matériel technique et autre, ainsi que les approvisionnements, fournitures et autres biens fournis par le PNUD seront en principe cédés en priorité au Gouvernement ou à un autre projet ou vendus. Pour les besoins d'inventaire, tout l'équipement fourni par le PNUD doit porter la mention « PNUD » en caractères clairs et visibles jusqu'à sa cession.

## **Partie X - Autres dispositions**

10.1 Le présent PAPP entrera en vigueur à la date de signature des deux parties et au cas où le PAPP est signé à différentes dates, il entrera en vigueur à la date de l'apposition de la dernière des signatures des deux parties. Le PAPP sera en vigueur durant la période 2011 à 2015.

10.2 Le présent PAPP abroge et remplace tout Plan d'Actions antérieurement signé entre le PNUD et le Gouvernement et peut être modifié d'un commun accord des deux parties sur recommandation d'une réunion conjointe de stratégie. Les projets dont la durée déborde du Programme de Pays 2006 - 2010 seront revus pour permettre leur intégration progressive dans le présent PAPP.

10.3 Des documents de projets ou de programmes seront préparés pour les différents sous programmes du PAPP. Ces documents contiendront des plans de travail pluriannuels qui pourront être actualisés annuellement.

10.4 Aucune disposition du présent Plan d'Action du Programme de Pays ne saurait être interprétée comme une renonciation à la protection accordée au PNUD par les dispositions de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies dont le Gouvernement du Burkina Faso est signataire.



En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés, ont apposé leur signature au présent Plan d'Action du Programme de Pays, ce jour, \_\_\_\_\_ à Ouagadougou, Burkina Faso.

10 4 MAI 2011

Pour le Gouvernement du Burkina Faso



Signature: \_\_\_\_\_

*Bembamba*

Nom: Lucien Marie Noël Bembamba

Titre: Ministre de l'Economie et des Finances

Pour le Programme des Nations Unies pour le Développement [Burkina Faso]

Signature: \_\_\_\_\_

*Karorero*

Nom: *P<sup>e</sup>* Pascal Karorero

Titre: Représentant Résident



*Directeur Pays*

Fait en six (6) exemplaires.

# ANNEXE I : CADRE DES RESULTATS ET DES RESSOURCES DU PLAN D'ACTIONS DU PROGRAMME DE PAYS CPAP 2011 - 2015

| Priorités nationales: Consolidation de l'économie et accélération de la croissance |   | Ressources en milliers de USD   |  |  |   |   |                                   |                                   |                                   |                                   |  |
|--|---|---|--|--|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--|
| Effet UNDAF 1: la croissance économique accélérée est durable et pro pauvre        |   |   |  |  |   |   |                                   | TOTAL                             |                                   |                                   |  |
| Composante du programme  | Sous-programme  | Effet escompté du programme de pays   | Produits escomptés   | Cibles annuelles et indicateurs  | Partenaire de mise en œuvre   | 2011  | 2012                              | 2013                              | 2014                              | 2015                              | TOTAL  |
| Réduction de la pauvreté et réalisation des OMD                                    | I. Augmentation des revenus et promotion de l'emploi décent                                   | EPP 1.3: Les populations vulnérables, particulièrement les femmes et les jeunes ont davantage accès à l'emploi, aux crédits et entreprennent des AGR rentables. | La Stratégie Nationale de Micro finance et plan d'action actualisés.<br><br>Les dispositifs d'accès à la micro finance sont plus opérationnels et étendus. | Id 1.3.1 Proportion de finance satisfait (femme, jeune, région, milieu de résidence)<br>Baseline (15%);<br>Cible (80%)   | MEF/FCPB  | TRAC 350<br><br>Autres ressources FENU: 467 | TRAC 350<br><br>Autres ressources | TRAC 300<br><br>Autres ressources | TRAC 300<br><br>Autres ressources | TRAC 300<br><br>Autres ressources | TRAC 1600<br><br>Autres ressources FENU: 467 |
|  | I.1 Accès à la micro finance  |   |  |  |   |   |                                   |                                   |                                   |                                   |  |
|  | I. Augmentation des revenus et promotion de l'emploi décent                                   | EPP 1.3: Les populations vulnérables, particulièrement les femmes et les jeunes ont davantage accès à l'emploi, aux crédits et entreprennent des AGR rentables. | L'information sur le marché de l'emploi est améliorée  | Id.1.3.2 Taux de satisfaction des utilisateurs de l'information sur le marché de l'emploi<br>Baseline (5,7% en 2009);<br>Cible (75%).  | MJE/ONEF/<br>BIT/ANPE   |   |                                   |                                   |                                   |                                   |  |
|  | I.2 Promotion de l'emploi décent et accroissement de l'employabilité des jeunes et des femmes |   | L'agence Nationale de Promotion de l'Emploi et les fonds nationaux pour l'emploi suivent mieux la promotion de l'auto emploi des jeunes et des femmes.     | Id.1.3.3 Proportion de jeunes et de femmes formés aux métiers demandés et reçus un appui des fonds nationaux<br>Baseline (0) ; Cible (300 jeunes et 400 femmes/an  | MJE/ANPE/<br>DGESPE/<br>Fonds nationaux de promotion de l'auto emploi/<br>BIT | TRAC 600<br><br>Autres ressources           | TRAC 500<br><br>Autres ressources | TRAC 500<br><br>Autres ressources | TRAC 500<br><br>Autres ressources | TRAC 500<br><br>Autres ressources | TRAC 2600<br><br>Autres ressources           |
|  |   |   | Le Système national de volontariat est étendu à toutes les régions.  | Id.1.3.4 Les Plans régionaux de développement de deux régions intégrant les questions d'emploi<br>Baseline (0); Cible (2)<br><br>Id.1.3.5 Nbre de rapport sur la situation de l'emploi dans deux régions<br>Baseline (0); Cible (2)<br><br>Id.1.3.6 Nbre de régions couvertes<br>Baseline (9 régions);<br>Cible (13 régions) | MJE/PNVB  |   |                                   |                                   |                                   |                                   |  |
|  |   |   |  | Id.1.3.7 Proportion de jeunes diplômés (filles et garçons) ayant acquis une expérience à travers le PNVB<br>Baseline (Situation en 2010)<br>Cible (A déterminer à partir de la situation de base)  |   |   |                                   |                                   |                                   |                                   |  |

| Composante du programme                         | Sous-programme   | Effet escompté du programme de pays   | Produits escomptés   | Cibles annuelles et indicateurs   | Partenaire de mise en œuvre  | Ressources en milliers de USD |             |             |                   |                   |                               |
|---|--|---|--|---|--|-------------------------------|-------------|-------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|
|   |  |   |  |   |  | 2011                          | 2012        | 2013        | 2014              | 2015              | TOTAL                         |
| Réduction de la pauvreté et réalisation des OMD | 1. Augmentation des revenus et promotion de l'emploi décent<br><br>1.3 Promotion des petites et moyennes industries et entreprises rurales autour des PTFM | EPP 1.3: Les populations vulnérables, particulièrement les femmes et les jeunes ont davantage accès à l'emploi, aux crédits et entreprennent des AGR rentables. | Les producteurs des filières porteuses sont organisés en réseaux                       | Id.1.3.6 Nbre de promotrices et de jeunes promoteurs insérés dans les filières porteuses identifiées<br><br>Baseline (Situation de base dans la région en 2010) ;<br><b>Cible</b> (Nombre de réseaux de producteurs organisés par filières porteuses et par région) | MEF/MIE/ANPE/<br>Fonds nationaux de promotion de l'auto-emploi/<br>SFD | TRAC<br>200                   | TRAC<br>200 | TRAC<br>200 | TRAC<br>200       | TRAC<br>200       | Autres ressources<br>CS: 3723 |
|   |  |   | Les Petites et Moyennes Industries et Entreprises Rurales bénéficient d'appui-conseil. | Id.1.3.7 Nbre de Petites et Moyennes Industries et Entreprises Rurales ayant bénéficié d'appui-conseil<br><br>Baseline (Situation de base en 2010) ; <b>Cible</b> (Nombre de PMI/PME qui ont reçu un appui-conseil)   | MEF/MIE/ANPE/<br>Fonds nationaux de promotion de l'auto-emploi         | TRAC<br>200                   | TRAC<br>200 | TRAC<br>200 | TRAC<br>200       | Autres ressources |                               |
|   |  |   | Les femmes et les jeunes sont formés en gestion des micros entreprises rurales.        | Id.1.3.8 Nbre de promotrices et de jeunes promoteurs accompagnés<br><br>Baseline (Situation de base en 2010 dans la région) ; <b>Cible</b> (Pourcentage de promotrices et de jeunes promoteurs accompagnés en fonction de la cible)                                 | MEF/MIE/ANPE/<br>Fonds nationaux de promotion de l'auto-emploi         | TRAC<br>200                   | TRAC<br>200 | TRAC<br>200 | Autres ressources |                   |                               |

Effet UNDAF 1: la croissance économique accélérée est durable et pro pauvre

| Composante du programme                         | Sous-programme  | Effet escompté du programme de pays  | Produits escomptés   | Cibles annuelles et indicateurs  | Partenaire de mise en œuvre | Ressources en milliers de USD |             |             |             |             |              |  |
|---|---|--|--|--|-----------------------------|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--|
|   |   |  |  |  |                             | 2011                          | 2012        | 2013        | 2014        | 2015        | TOTAL        |  |
| Réduction de la pauvreté et réalisation des OMD | II. Gestion durable de l'environnement<br>II.1 Mainstreaming de l'environnement | EPP 1.1: Les structures nationales sont mieux outillées pour formuler, mettre en œuvre et suivre des politiques et programmes sectoriels en cohérence avec la SCADD et les OMD y compris les défis démographiques. | Les thèmes transversaux notamment l'environnement y compris les changements climatiques sont mieux intégrés dans la SCADD et les politiques sectorielles de développement. | <p><b>Id.1.1.1.1</b> Nbre de politiques et programmes sectoriels (PPS) intégrant la dimension environnement</p> <p><b>Baseline</b> (Aucune PFS élaboré avec une démarche formelle d'intégration de l'environnement) ;</p> <p><b>Cible</b> (17 politiques élaborés ou révisés entre)</p> <p><b>Id.1.1.2.</b> % des plans locaux, formulés/révisés intégrant les préoccupations environnementales et les CC opérationnels avec des projets communautaires</p> <p><b>Baseline:</b> (Aucun plan communal élaboré avec des outils explicites d'intégration des questions environnementales) ;</p> <p><b>Cible</b> (Tous les plans communaux prévus dans le sous-programme Gouvernance)</p> <p><b>Id.1.1.3.</b> Nbre de projets communautaires mis en œuvre dans le cadre des plans locaux élaborés/ révisés</p> <p><b>Baseline</b> (Aucun projet communautaire soutenu en lien avec le mainstreaming de l'environnement dans les plans locaux) ;</p> <p><b>Cible:</b> (Au moins 3 projets communautaires pilotes)</p> | MECV<br>SP-CONEDD<br>MEF    | TRAC<br>200                   | TRAC<br>285 | TRAC<br>284 | TRAC<br>281 | TRAC<br>200 | TRAC<br>1250 | Autres ressources<br>1420<br>dont<br>CS : 520<br>GEF : 900 |

Effet UNDAF 1: la croissance économique accélérée est durable et pro pauvre

| Composante du programme                         | Sous-programme   | Effet escompté du programme de pays   | Produits escomptés  | Cibles annuelles et indicateurs  | Partenaire de mise en œuvre                                | Ressources en milliers de USD    |                                  |                                  |                                  |                                  |  |
|---|--|---|---|--|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--|
|   |  |   |   |  |  | 2011                             | 2012                             | 2013                             | 2014                             | 2015                             | TOTAL  |
| Réduction de la pauvreté et réalisation des OMD | II. Gestion durable de l'environnement                       | EPP 1.4 Les structures nationales et les communautés de base pratiquent une approche intégrée de développement durable et de gestion des ressources naturelles. | Les institutions au niveau central et décentralisé sont mieux informées et outillées pour la gestion durable des ressources naturelles et les meilleures pratiques disséminées. | Id.1.4.1. Nbre et diversité des partenaires participant aux mécanismes de coordination et financement de la GDT<br>Baseline (FEM, MM, FIDA, PNUD, Gob); Cible (Au moins 70% des partenaires du processus PNSR)<br>Id.1.4.2 Nbre de textes et documents stratégiques élaborés ou relus pour la GDT<br>Baseline (Orientations stratégiques GDT validées et prospection sur l'intégration de la GDT dans les réformes du Ministère du commerce<br>Cible (Au moins 50% des contraintes identifiées sont résolues à travers des réformes juridiques)  | MEDD/<br>SP-CONEDD/<br>DGCN/OFINAP<br>MAHRH<br>MRA<br>MATD | TRAC<br>355<br>Autres ressources | TRAC<br>838<br>Autres ressources | TRAC<br>837<br>Autres ressources | TRAC<br>837<br>Autres ressources | TRAC<br>600<br>Autres ressources | TRAC<br>3467<br>Autres ressources<br>GEF :<br>5422.044 |
|   | II.3 Conservation et valorisation de la diversité biologique | EPP 1.4 Les structures nationales et les communautés de base pratiquent une approche intégrée de développement durable et de gestion des ressources naturelles. | Les institutions au niveau central et décentralisé sont mieux informées et outillées pour la gestion durable des ressources naturelles et les meilleures pratiques disséminées. | Id.1.4.3. % de producteurs ayant adopté les bonnes pratiques<br>Baseline (cf CPP); Cible (Au moins 50%)<br>Id.1.4.4. Existence d'une structure pérenne de conseil technique attachée/ intégrée à l'UEMOA à la fin du projet<br>Baseline (Coordination régionale du WAP sans coopération formalisée avec l'UEMOA); Cible (Existence de la structure)<br>Id.1.4.5 Notation METT et carte de pointage du PNUD<br>Baseline (A déterminer en année1); Cible (A déterminer en fonction du baseline)<br>Id.1.4.6 Proportion des communes riveraines qui appuient avec leur propre budget les actions de gestion durable des ressources naturelles<br>Baseline (A établir en année 1); Cible (50%) |  |                                  |                                  |                                  |                                  |                                  |  |

Priorités nationales: Consolidation de l'économie et accélération de la croissance

Effet UNDAF 1: la croissance économique accélérée est durable et pro pauvre

| Composante du programme                         | Sous-programme  | Effet escompté du programme de pays   | Produits escomptés  | Cibles annuelles et indicateurs  | Partenaire de mise en œuvre              | Ressources en milliers de USD |                   |                   |                   |  |                   |
|---|---|---|---|--|--|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--|-------------------|
|   |   |   |   |  |  | 2011                          | 2012              | 2013              | 2014              | 2015   | TOTAL             |
| Réduction de la pauvreté et réalisation des OMD | II. Gestion durable de l'environnement                            | EPP 1.4 Les structures nationales et les communautés de base pratiquent une approche intégrée de développement durable et de gestion des ressources naturelles. | Les mécanismes de financement sont mis en place et les options d'adaptation et d'atténuation appropriés sont mises en œuvre               | Id.1.4.7 % des plans locaux, formulés/ révisés intégrant les préoccupations d'atténuation et d'adaptation aux CC<br>Baseline (0%) ; Cible (100% des plans locaux bénéficiant du soutien du sous programme Gouvernance)   | MEDD<br>SP-CONEDD                        | TRAC 325                      | TRAC 370          | TRAC 369          | TRAC 369          | TRAC 300   | TRAC 1733         |
|   | Autres ressources   |   |   |  |  | Autres ressources             | Autres ressources | Autres ressources | Autres ressources | Autres ressources 8945 dont CS : 3000 GEF : 5945 |                   |
|   | III. Prévention et gestion durable des crises et des catastrophes | EPP 1.5 Les autorités nationales et les communautés de base répondent efficacement aux urgences et catastrophes naturelles.                                     | Les capacités de réponses des institutions nationales de prévention des crises au niveau central et décentralisé sont renforcées          | Id.1.5.1 Nbre de plans de contingence multirisque opérationnels au niveau national et régional<br>Baseline (1) ; Cible (13 régions)  | MASS/CONASUR<br>Ministère de la Sécurité | TRAC 100                      | TRAC 407.6        | TRAC 407          | TRAC 407          | TRAC 300   | TRAC 1621.6       |
|   | Autres ressources   |   |   |  |  | Autres ressources             | Autres ressources | Autres ressources | Autres ressources | Autres ressources                                |                   |
|   |   | EPP 1.5 Les autorités nationales et les communautés de base répondent efficacement aux urgences et catastrophes naturelles.                                     | Les institutions de gestion des catastrophes au niveau central et décentralisé sont mieux équipées et apportent des réponses aux urgences | Id.1.5.2 Nbre de plans locaux de développement prenant en compte les aspects de prévention de crises et relèvement.<br>Baseline (0) ; Cible (10 % de plans locaux de développement de 2 régions couvertes par le projet) | MASS/CONASUR<br>Ministère de la Sécurité | TRAC 100                      | TRAC 407.6        | TRAC 407          | TRAC 407          | TRAC 300   | TRAC 1621.6       |
|   |   |   |   |  |  | Autres ressources             | Autres ressources | Autres ressources | Autres ressources | Autres ressources                                | Autres ressources |

Effet UNDAF 2: la qualité du capital humain est améliorée

| Composante du programme                         | Sous-programme  | Effet escompté du programme de pays  | Produits escomptés  | Cibles annuelles et indicateurs  | Partenaire de mise en œuvre   | Ressources en milliers de USD |                  |                  |                  |                  |                |
|---|---|--|---|--|---|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
|   |   |  |   |  |   | 2011                          | 2012             | 2013             | 2014             | 2015             | TOTAL          |
| Réduction de la pauvreté et réalisation des OMD | IV. Lutte contre le VIH/SIDA<br>IV.1 Renforcement de la coordination de la lutte contre le VIH/SIDA | EPP 2.3 Les acteurs publics, privés et communautaires délivrent davantage des services de qualité pour l'accès universel des populations à la prévention, au traitement et à la prise en charge en matière de VIH. | Une bonne coordination et un meilleur suivi évaluation sont assurés par le Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte contre le SIDA et ses démembrements.<br><br>Le plaidoyer, le partenariat et la mobilisation des ressources sont réalisés.<br><br>Le SP/CNLS se dote de capacités pour piloter la transformation institutionnelle du PAMAC | <p><b>Id.2.3.1</b> Pourcentage de jeunes âgés de 15 à 24 ans possédant tout à la fois des connaissances exactes sur les moyens de prévenir les risques de transmission sexuelle du VIH (femme) et qui rejettent les principales idées fausses concernant la transmission du VIH/SIDA</p> <p><b>Baseline</b> (24,87%); <b>Cible</b> (90%)</p> <p><b>Id.2.3.2</b> Pourcentage des formations sanitaires disposant des capacités et des services pour la prise en charge et le traitement des personnes vivant avec le VIH/SIDA</p> <p><b>Baseline</b> (89 % en 2009); <b>Cible</b> (100 %)</p> <p><b>Id. 2.3.3</b> Total des ressources mobilisées</p> <p><b>Id.2.3.4</b> Le PAMAC est un centre de ressources pour le Monde Associatif et Communautaire</p> <p><b>Baseline</b> (Le PAMAC est une structure du SP/CNLS); <b>Cible</b> (Le PAMAC est un centre de ressources)</p> | Ministère de la Santé;<br>Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte contre le SIDA (SP/CNLS-IST) | TRAC<br>300                   | TRAC<br>1066.575 | TRAC<br>1066.575 | TRAC<br>1066.575 | TRAC<br>1066.575 | TRAC<br>4566.3 |

Effet UNDAF 2: la qualité du capital humain est améliorée

| Composante du programme                         | Sous-programme   | Effet escompté du programme de pays  | Produits escomptés   | Cibles annuelles et indicateurs  | Partenaire de mise en œuvre                            | Ressources en milliers de USD |                               |                              |                   |                   |                               |
|---|--|--|--|--|--|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|
|   |  |  |  |  |  | 2011                          | 2012                          | 2013                         | 2014              | 2015              | TOTAL                         |
| Réduction de la pauvreté et réalisation des OMD | IV. Lutte contre le VIH/SIDA<br>IV.2 Renforcement des capacités de la société civile | EPP 2.3 Les acteurs publics, privés et communautaires délivrent davantage des services de qualité pour l'accès universel des populations à la prévention, au traitement et à la prise en charge en matière de VIH. | La réponse au VIH/SIDA au niveau décentralisé et communautaire est renforcée.  | Id.2.3.5 Pourcentage de femmes, hommes, et enfants dont l'infection à VIH est parvenue à un stade avancé qui reçoivent des ARV<br>Baseline (52% en 2009);<br>Cible (90 %)                    | SP/CNLS-IST;<br>Ministère de la Santé; PAMAC;<br>CORAB | TRAC<br>450.740               | TRAC<br>648.39                | TRAC<br>648.39               | TRAC<br>648.39    | TRAC<br>648.39    | TRAC<br>3044.3                |
|   |  |  | Les capacités sont renforcées pour la transformation institutionnelle du PAMAC | Id.2.3.6 Le PAMAC est un centre de ressources pour le Monde Associatif et Communautaire<br>Baseline (Le PAMAC est une structure du SP/CNLS);<br>Cible (Le PAMAC est un centre de ressources) | SP/CNLS-IST;<br>Ministère de la Santé; PAMAC;<br>CORAB | Autres ressources<br>CS: 5548 | Autres ressources<br>CS: 4000 | Autres ressources<br>CS: 215 | Autres ressources | Autres ressources | Autres ressources<br>CS: 9763 |



Effet UNDAF 3: la gouvernance politique, administrative, économique et locale est rendue plus efficace et plus respectueuse de l'égalité de genre et des droits humains

| Composante du programme  | Sous-programme   | Effet escompté du programme de pays   | Produits escomptés  | Cibles annuelles et indicateurs  | Partenaire de mise en œuvre | Ressources en milliers de USD |               |               |               |             |                |  |
|--------------------------|--|---|---|--|-----------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------|----------------|--|
|                          |  |   |   |  |                             | 2011                          | 2012          | 2013          | 2014          | 2015        | TOTAL          |  |
| Gouvernance démocratique | V. Gouvernance économique<br>V.1 Le cadre national de planification est opérationnel | EPP 1.1 Les structures nationales sont mieux outillées pour formuler, mettre en œuvre et suivre des politiques et programmes sectoriels en cohérence avec la SCADD et les OMD y compris les défis démographiques. | Les thèmes transversaux* sont mieux intégrés dans la SCADD et les politiques sectorielles de développement.   | Id.1.1.1 Proportion de politiques formulées/révisés alignés sur la SCADD et les OMD<br>Baseline (0%); Cible (60%)  | MEF / Ministères sectoriels |                               |               |               |               |             |                |  |
|                          |  |   | Les capacités des acteurs nationaux sont renforcées en planification et en programmation budgétaire.  | Id.1.1.2 Nbre de Cellules de Budgets-programmes implantées et fonctionnelles dans des ministères spécifiques<br>Baseline (0%); Cible (10%)   | MEF/DGB/SP-PPF              |                               |               |               |               |             |                |  |
|                          |  |   | Les capacités de la Direction Générale de l'Economie et de la Planification du Ministère de l'Economie et des Finances sont renforcées pour assurer la coordination, l'arbitrage, le suivi et l'évaluation des politiques sectorielles. | Id.1.1.3 Disponibilité de la base de données sur les politiques sectorielles<br>Baseline (0); Cible (1);<br>Id.1.1.4 Nbre de mise à jour de la base de données sur les politiques sectorielles entre 2011 et 2015<br>Baseline (0); Cible (2) | MEF/DGEP                    | TRAC<br>389.1                 | TRAC<br>389.5 | TRAC<br>389.5 | TRAC<br>389.5 | TRAC<br>390 | TRAC<br>1947.6 |  |
|                          |  |   | Le manuel/guide d'élaboration des politiques sectorielles est actualisé et utilisé à grande échelle.  | Id.1.1.5 Le guide est actualisé sur la base des annexes finalisés et est disponible en 2012<br>Baseline (0); Cible (1)   | MEF/DGEP                    |                               |               |               |               |             |                |  |
|                          |  |   | Les capacités de la DGEP sont renforcées pour l'élaboration des rapports sur la pauvreté.   | Id.1.1.6 Nbre de rapport de suivi des OMD produit entre 2011 et 2015<br>Baseline (0); Cible (02)   | MEF/DGEP                    |                               |               |               |               |             |                |  |

Effet UNDAF 3: la gouvernance politique, administrative, économique et locale est rendue plus efficace et plus respectueuse de l'égalité de genre et des droits humains

| Composante du programme  | Sous-programme   | Effet escompté du programme de pays   | Produits escomptés   | Cibles annuelles et indicateurs  | Partenaire de mise en œuvre  | Ressources en milliers de USD |      |      |      |      |       |
|--------------------------|--|---|--|--|--|-------------------------------|------|------|------|------|-------|
|                          |  |   |  |  |  | 2011                          | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | TOTAL |
| Gouvernance démocratique | V. Gouvernance économique<br>V.1 Le cadre national de planification est opérationnel | EPP 1.1 Les structures nationales sont mieux outillées pour formuler, mettre en œuvre et suivre des politiques et programmes sectoriels en cohérence avec la SCADD et les OMD y compris les défis démographiques. | Les capacités nationales de négociation de nouveaux investissements et de nouveaux contrats miniers sont renforcées  | Id.1.1.7 Nbre de forums/ateliers de mobilisation d'IDE organisés par la CPI<br>Baseline (0); Cible (1)<br>Id.1.1.8 Nbre d'instruments de régulation des contrats miniers ajustés avec l'appui du PNUD<br>Baseline (0) ; Cible (03)<br>Id.1.1.9 Nbre de formations au profit des cadres de l'administration en techniques de négociation, de renégociation et de gestion de contrats miniers<br>Baseline (0) ; Cible (5)              | MEF/DGEP<br>Ministère du Commerce<br>Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie<br>CPI |                               |      |      |      |      |       |
|                          |  |   |  |  |  |                               |      |      |      |      |       |
| Gouvernance démocratique | V. Gouvernance économique<br>V.2 La gestion de l'aide est plus efficace              | EPP 1.6 Les capacités du système statistique national en matière de collecte, de traitement, d'analyse, de diffusion des données désagrégées sont renforcées.   | La collecte, le traitement et l'analyse des données désagrégées pour le suivi de la SCADD, de l'UNDAF et du CPD-CPAP sont mieux assurés par le Gouvernement. | Id.1.6.1 Nbre de structures nationales, sectorielles et régionales disposant d'un système d'information et gestion de données (désagrégées par sexe, âge et lieu de résidence)<br>Baseline (1); Cible (4)<br>Id.1.6.2 Pourcentage de résultats d'enquêtes, d'études prévue et de statistiques administratives rendues disponibles<br>Baseline (Note conceptuelle en élaboration); Cible (A définir à partir de la note conceptuelle) | MEF/DG-INS/D/CNS/ONEF  |                               |      |      |      |      |       |
|                          |  |   |  |  |  |                               |      |      |      |      |       |
| Gouvernance économique   | V. Gouvernance économique<br>V.2 La gestion de l'aide est plus efficace              | EPP 3.5 Les capacités des structures nationales sont renforcées en vue d'assurer une mobilisation et une gestion efficace de l'aide au développement.   | Les divers rapports de suivi de la SCADD et des OMD sont régulièrement produits  | Id.1.6.3 % des rapports annuels de suivi de la SCADD effectivement produits<br>Baseline (0%); Cible (100%)<br>Id.3.5.1 Nbre de paniers communs que le SNU a impulsés ou auxquels il prend part<br>Baseline (2) ; Cible (4)<br>Id.3.5.2 Nbre de rapports sur la gestion de l'aide publiés<br>Baseline (3) ; Cible (Production annuelle de 3 rapports)   | MEF /<br>Ministères sectoriels concernés/OSC<br>DGCOOP<br>DGEP                                 |                               |      |      |      |      |       |
|                          |  |   |  |  |  |                               |      |      |      |      |       |

Effet UNDAF 3: la gouvernance politique, administrative, économique et locale est rendue plus efficace et plus respectueuse de l'égalité de genre et des droits humains

| Composante du programme  | Sous-programme  | Effet escompté du programme de pays  | Produits escomptés  | Cibles annuelles et indicateurs  | Partenaire de mise en œuvre       | Ressources en milliers de USD |                               |                                 |                               |                                 |                                |
|--------------------------|---|--|---|--|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
|                          |   |  |   |  |                                   | 2011                          | 2012                          | 2013                            | 2014                          | 2015                            | TOTAL                          |
| Gouvernance démocratique | VI. Gouvernance politique<br>VI.1 Le Parlement exerce plus efficacement ses fonctions législatives et de contrôle. Il interagit mieux avec les autres acteurs de la gouvernance | EPP 3.1 Les institutions et systèmes nationaux de gouvernance sont mieux outillés pour consolider l'Etat de droit, l'égalité de genre et l'effectivité des droits humains. | Le parlement joue pleinement son rôle législatif.   | Id. 3.1.1 Nbre de rapports annuels de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat, de la Cour des comptes et du Réseau National de Lutte Anti-Corruption publié à temps<br>Baseline (Rapport annuel régulièrement produit);<br>Cible (Maintenir la tendance)  | AN                                | TRAC 153                      | TRAC 228                      | TRAC 171                        | TRAC 114                      | TRAC 57                         | TRAC 723                       |
|                          | VI.2 La mise en œuvre des recommandations du MAEP fait l'objet d'un suivi et rapportage adéquats  |  | La mise en œuvre du Plan d'Action National du MAEP est bien suivie  |  | SP/MAEP                           | TRAC 195                      | TRAC 76                       | TRAC 57                         | TRAC 38                       | TRAC 19                         | TRAC 385                       |
|                          | VI.3 Les capacités de la nouvelle CENI sont renforcées en vue de la préparation du processus électoral 2012   |  | La CENI et les acteurs du processus électoral sont rendus plus efficaces dans l'organisation et le suivi des élections. |  | CENI                              | TRAC 160                      | TRAC 96                       | TRAC 72                         | TRAC 48                       | TRAC 24                         | TRAC 400                       |
|                          | VI.4 Les institutions publiques et la société civile concourent à une meilleure effectivité de la lutte contre la corruption  |  | Les capacités des institutions nationales de lutte contre la corruption renforcées.                                     | Id. 3.1.2 Nbre d'institutions de lutte contre la corruption renforcées<br>Baseline (Les institutions ne disposent pas de capacités adéquates pour exercer la plénitude de leurs fonctions);<br>Cible (Les institutions concernées sont renforcées pour l'effectivité de la lutte contre la corruption) | ASCE<br>Cour des comptes          | TRAC 175<br>Autres ressources | TRAC 406<br>Autres ressources | TRAC 304.5<br>Autres ressources | TRAC 203<br>Autres ressources | TRAC 101.5<br>Autres ressources | TRAC 1190<br>Autres ressources |
|                          | VI.5 Les capacités des OSC à interagir avec les acteurs centraux et locaux sont renforcées  | EPP 3.2 La participation au processus de prise de décision et de contrôle de l'action publique par les communautés, les OSC, les femmes et les jeunes sont renforcées.     | Les capacités des Organisations de la Société Civile (OSC) de lutte contre la corruption sont renforcées.               | Id. 3.2.1 Taux de participation par sexe aux élections<br>Baseline (50,43% aux législatives de 2007 et 49% à l'élection municipale de 2006);<br>Cible (60% aux municipales de 2011 et aux législatives de 2012)  | Cadre unitaire des OSC<br>REN-LAC | TRAC 50<br>Autres ressources  | TRAC 140<br>Autres ressources | TRAC 105<br>Autres ressources   | TRAC 70<br>Autres ressources  | TRAC 35<br>Autres ressources    | TRAC 400<br>Autres ressources  |

Effet UNDAF 3: la gouvernance politique, administrative, économique et locale est rendue plus efficace et plus respectueuse de l'égalité de genre et des droits humains

| Composante du programme  | Sous-programme  | Effet escompté du programme de pays  | Produits escomptés  | Cibles annuelles et indicateurs  | Partenaire de mise en œuvre  | Ressources en milliers de USD |             |             |             |             |              |  |
|--------------------------|---|--|---|--|--|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--|
|                          |   |  |   |  |  | 2011                          | 2012        | 2013        | 2014        | 2015        | TOTAL        |  |
| Gouvernance démocratique | VI. Gouvernance politique<br>VI.5 Les capacités des OSC à interagir avec les acteurs centraux et locaux sont renforcés                                      | EPP 3.2 La participation au processus de prise de décision et de contrôle de l'action publique par les communautés, les OSC, les femmes et les jeunes sont renforcés.      | Les capacités organisationnelles et de veille des OSC sont renforcées.  | Id.3.2.2 Nbre d'outils d'informations et de communications développés<br>Baseline (Le CNOOSC établi en janvier 2011 n'est pas fonctionnel et sa représentativité nécessite d'être élargie); Cible (Le Cadre de concertation établi, inclusif et commençant d'être fonctionnel) | Cadre unitaire des OSC<br>REN-LAC  |                               |             |             |             |             |              |  |
| Gouvernance démocratique | VI. Gouvernance politique<br>VI.6 Les pouvoirs publics et la société civile concourent à la promotion et à une protection plus effective des droits humains | EPP 3.1 Les institutions et systèmes nationaux de gouvernance sont mieux outillés pour consolider l'Etat de droit, l'égalité de genre et l'effectivité des droits humains. | Les acteurs clés nationaux sensibilisés sur la question des droits de l'Homme.  | Id.3.1.3 Nbre de rapports annuels de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat, de la Cour des comptes et du Réseau National de Lutte Anti-Corruption publié à temps<br>Baseline (Rapport annuel régulièrement produit);<br>Cible (Maintenir la tendance)                       | MPDH<br>CNDH<br>Ministère de la Justice  | TRAC<br>250                   | TRAC<br>480 | TRAC<br>360 | TRAC<br>170 | TRAC<br>120 | TRAC<br>1500 | Autres ressources<br>Autres ressources<br>Autres ressources                      |
|                          | VI.7 La sécurité urbaine est renforcée dans la ville de Ouagadougou   |  | La stratégie et le plan d'action de prévention de l'insécurité publique et de la violence urbaine sont élaborés et mis en œuvre.  | Id.3.1.4 Toutes les études de développement urbain et local et les plans locaux de développement (PCD) intègrent une analyse sécuritaire.  | MEF/DGCOOP<br>Ministère de la Sécurité<br>Commune de Ouagadougou<br>CNPAL<br>ONU Habitat | TRAC<br>100                   | TRAC<br>100 | TRAC<br>200 | TRAC<br>200 | TRAC<br>200 | TRAC<br>800  | Autres ressources<br>Autres ressources<br>Autres ressources<br>TTF: 1500         |
|                          | VI.8 Les pouvoirs publics et la société civile concourent à la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre  |  | Les partenaires clés sont mieux outillés et opérationnalisent le Gender mainstreaming, le Gender budgeting, l'autonomisation des femmes et la participation aux sphères de décisions. | Id.3.1.5 Nbre de politiques et programmes sectoriels intégrant la dimension genre<br>Baseline (Politique et plan d'actions national genre); Cible (Nombre final d'acteurs formés)  | MPF/SP-CONAP<br>Genre<br>AN<br>Cadre unitaire des OSC                                    | TRAC<br>125                   | TRAC<br>194 | TRAC<br>146 | TRAC<br>197 | TRAC<br>136 | TRAC<br>798  | Autres ressources<br>Autres ressources<br>Autres ressources<br>Autres ressources |

Effet UNDAF 3: la gouvernance politique, administrative, économique et locale est rendue plus efficace et plus respectueuse de l'égalité de genre et des droits humains

| Composante du programme  | Sous-programme   | Effet escompté du programme de pays   | Produits escomptés   | Cibles annuelles et indicateurs  | Partenaire de mise en œuvre | Ressources en milliers de USD  |  |                                      |                   |                   |                   |                   |                   |                             |
|--------------------------|--|---|--|--|-----------------------------|--|--|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|
|                          |  |   |  |  |                             | 2011   | 2012   | 2013                                 | 2014              | 2015              | TOTAL             |                   |                   |                             |
| Gouvernance démocratique | VII. Gouvernance administrative et locale  | EPP 3.1. Les institutions et systèmes nationaux de gouvernance sont mieux outillés pour consolider l'Etat de droit, l'égalité de genre et l'effectivité des droits humains. | Le Plan Stratégique de Réforme de l'Administration est mis en œuvre (déconcentration, gouvernance, etc.) | <p>Id.3.1.6 Etudes diagnostiques et stratégies réalisées et validées Baseline (Le cadre juridique et organisationnel de la décentralisation nécessaire n'est pas suffisamment modernisé pour accompagner efficacement le processus de décentralisation);</p> <p>Cible (Le cadre général de la décentralisation est redéfini et harmonisé avec le cadre de décentralisation).</p> | MFPRE<br>MPTIC<br>MATD      | TRAC<br>120  | TRAC<br>212  | TRAC<br>159                          | TRAC<br>106       | TRAC<br>53        | TRAC<br>650       |                   |                   |                             |
|                          | VII.1 L'administration publique est plus efficace et plus proche des citoyens                                  |   |  |  |                             |  |  |                                      |                   |                   |                   |                   |                   |                             |
|                          | VII.2 Le cadre juridique et institutionnel de la Gouvernance locale est renforcé                               | EPP 3.3 La décentralisation est rendue plus effective, améliorant l'égal accès des populations à des services publics de qualité et le développement des économies locales. | Les outils de pilotage et de mise en œuvre de la décentralisation et du développement local améliorés.   | Id.3.3.1 Proportion de PCD formulés/révisés.<br>Baseline (0% des PCD appuyés par le SNU); Cible (25% des PCD appuyés par le SNU)   | MATD/MEF/CT                 |  |  |                                      |                   |                   |                   |                   |                   |                             |
|                          | VII.3 Les capacités des collectivités territoriales à planifier et gérer le développement local sont renforcés |   |  |  |                             | Les plans locaux de développement formulés et prenant en compte les thèmes transversaux* et les OMDs | Id.3.3.2 Proportion des investissements des PCD de la zone d'intervention couverts par le SNU Baseline (Rapport de mise en œuvre des PCD); Cible (10%) | CT/MATD<br>Ministère de la Sécurité  | TRAC<br>1350      | TRAC<br>1600      | TRAC<br>1757      | TRAC<br>1745      | TRAC<br>1290      | TRAC<br>7742                |
|                          |  |   |  |  |                             | Les mécanismes de participation citoyenne et de gestion du développement local sont fonctionnels.    | Id.3.3.3 Progrès des OMDs au niveau local<br>Baseline (0) ;<br>Cible (2 rapports OMDs)   | MATD<br>CT<br>Cadre unitaire des OSC | Autres ressources | Autres ressources | Autres ressources | Autres ressources | Autres ressources | Autres ressources FENU:1500 |
|                          |  | Les collectivités territoriales sont mieux équipées et offrent des services sociaux de base.  | Les collectivités territoriales sont mieux équipées et offrent des services sociaux de base.             |  | CT<br>MATD<br>MEF           |  |  |                                      |                   |                   |                   |                   |                   |                             |

(\* ) les thèmes transversaux sont: la sécurité, l'environnement, les changements climatiques, la prévention des crises, le VIH, l'emploi, l'égalité hommes-femmes et les questions de droits de l'homme

# PROGRAMME PNUD BURKINA : 2011 - 2015

